

4.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321914-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

Notifié le 20 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du logement

Vu le rapport DirAS/2023/396

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions de fonctionnement affectées au fonds FSL :
 - ✓ 955 694 € selon le tableau repris en annexe 1 au titre du solde des actions 2023 des opérateurs et de prévoir un ordre de reversement à l'opérateur SOLIHA Douaisis pour un montant de 17 320 € au titre de l'Accompagnement Logement ;
 - ✓ 38 665 € au titre de la gestion locative adaptée (GLA) telle que présentée en annexe 3 ;
 - ✓ 195 400 € répartis sur les 24 projets retenus dans le cadre de l'appel à projets précarité énergétique 2023 (annexe 5) ;
Les opérations sont réalisées par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tout document y afférents, entre le Département du Nord, les opérateurs de l'Accompagnement Logement, de la Gestion Locative Adaptée, de la Précarité Énergétique, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2, 4 et 6 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour mener des actions d'accompagnement à SOLIHA Métropole Nord au titre des opérations MOUS (152 mesures) pour un montant de 118 560 € telles que présentées en annexe 7 ci-jointe et d'imputer les dépenses sur l'opération 12002OP14 ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 pour un montant global de 278 376 € aux 12 opérateurs porteurs de projet logement des jeunes tel que repris en annexe 9 ci-jointe et d'imputer les dépenses sur l'opération 11004OP10 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tout document y afférents, entre le Département du Nord, des opérateurs de la MOUS offre nouvelle, et du logement des jeunes dans les termes des projets ci-joints en annexes 8 et 11.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration de l'Association d'Action Educative et sociale.

Mesdames BOISSEAUX et CHAMPAULT sont membres du conseil d'administration de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord.

Madame BECUE est Présidente du CCAS de Tourcoing.

Monsieur Olivier CAREMELLE est Président du CCAS de Lomme.

Monsieur HOUSSIN est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Emploi Lys-Tourcoing.

Monsieur LEPRETRE est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission locale de Lille (Lille Avenirs).

Madame BOCQUET est membre du conseil d'administration de la Mission locale de Lille (Lille Avenirs).
En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame CIETERS et Monsieur CAUCHE avaient donné pouvoir respectivement à Madame ARLABOSSE et Monsieur HOUSSIN. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Messieurs DEGALLAIX (Président du CCAS de Valenciennes), LEDOUX (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Emploi Lys-Tourcoing), RINGOT (Membre du bureau administratif de l'AFEJI Hauts-de-France) et VERFAILLIE (membre du conseil d'administration de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur CADART, Madame TONNERRE-DESMET, Messieurs MANIER et CHRISTOPHE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur ACHIBA (en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Mission Emploi Lys-Tourcoing) avait donné pouvoir à Madame BECUE (Présidente du CCAS de Tourcoing). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public

Vanessa VUJCIC

COMMISSION LOCALE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT de l'AVESNOIS

Action : ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT sur le PASP de l'Avesnois

Soldes 2023

OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Subventions 2022	Proposition de subventions 2023	Décision de la Commission Permanente du 21/03/2023	Montants non consommés sur la subvention 2022 (déduits des soldes 2023)	Montants proposés à la Commission Permanente	
						Avances 2023 (60 % des subventions 2022)		Soldes 2023 à verser	Subventions Totales 2023
SOLIHA Sambre Avesnois	12 rue de la Croix BP 119	59602	Maubeuge Cedex	306 255 €	306 255 €	183 753 €	0 €	122 502 €	306 255 €
FACE THIERACHE	2 rue du Général Raymond Chomel	59610	Fourmies	32 109 €	32 109 €	19 265 €	0 €	12 844 €	32 109 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	Valenciennes Cedex	38 430 €	38 430 €	23 058 €	0 €	15 372 €	38 430 €
TOTAL Avesnois				376 794 €	376 794 €	226 076 €	0 €	150 718 €	376 794 €

COMMISSION LOCALE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT du CAMBRESIS

action : ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT sur le PASP du Cambrésis

Soldes 2023

OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Subventions 2022	Proposition de subventions 2023	Décision de la Commission Permanente du 21/03/2023	Montants non consommés sur la subvention 2022 (déduits des soldes 2023)	Montants proposés à la Commission Permanente	
						Avances 2023 (60 % des subventions 2022)		Soldes 2023 à verser	Subventions Totales 2023
ARPE (Accueil,Réinsertion, Promotion,	9 sentier de l'Eglise	59400	Cambrai	118 339 €	118 339 €	71 003 €	0 €	47 336 €	118 339 €
SOLIHA Hainaut Cambrésis	133 rue des Déportés du Train de Loos	59300	Valenciennes Cedex	83 230 €	83 230 €	49 938 €	0 €	33 292 €	83 230 €
PRIMTOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	Valenciennes Cedex	40 403 €	40 403 €	24 242 €	2 748 €	13 413 €	37 655 €
HAVRE	13 chemin vert	59360	Le Cateau	21 660 €	21 660 €	12 996 €	0 €	8 664 €	21 660 €
TOTAL Cambrésis				263 632 €	263 632 €	158 179 €	2 748 €	102 705 €	260 884 €

COMMISSION LOCALE du FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT du DOUAISIS et Métropole Lille hors MEL

Action : ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT sur le PASP du Douaisis et Lille hors MEL

Soldes 2023

	OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Subventions 2022	Proposition de subventions 2023	Décision de la Commission Permanente du 21/03/2023	Montants non consommés sur la subvention 2022 (déduits des soldes 2023)	Montant proposé à la Commission Permanente		
							Avances 2023 (60 % des subventions 2022)		Soldes 2023 à verser	Subventions Totales 2023	
Douaisis	SOLIHA Douaisis	130 boulevard Delebecque	59500	Douai	256 835 €	266 835 €	154 101 €	0 €	112 734 €	266 835 €	
	LA SAUVEGARDE (reprise mesures LES COMPAGNONS de L'ESPOIR)	24 rue des Annelles	59586	Roost-Warendin	119 500 €	119 500 €	71 700 €	0 €	47 800 €	119 500 €	
	CROIX ROUGE	Foyer Les Parthiaux 329 rue des Trannois	59500	Douai Dorignies	41 224 €	41 224 €	24 734 €	0 €	16 490 €	41 224 €	
	PRIMTOIT	3 rue du Pont Neuf	59602	Valenciennes cedex	41 253 €	41 253 €	24 752 €	0 €	16 501 €	41 253 €	
	TOTAL Douaisis					458 812 €	468 812 €	275 287 €	0 €	193 525 €	468 812 €
Métropole Lille hors MEL	SOLIHA Douaisis	130 boulevard Delebecque	59500	DOUAI	13 400 €	3 400 €	8 040 €	12 680 €	0 €	8 040 €	ordre de reversement Soliha Douaisis pour le Lille hors MEL 2023: -17 320 €
	TOTAL Métropole Lille hors MEL					13 400 €	3 400 €	8 040 €	12 680 €	0 €	
TOTAL Douaisis et Métropole Lille hors MEL					472 212 €	472 212 €	283 327 €	12 680 €	193 525 €	476 852 €	

COMMISSION LOCALE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT de FLANDRES

Action : ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT sur le PASP de Flandres

Soldes 2023

OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Subventions 2022	Proposition de subventions 2023	Décision de la Commission Permanente du 21/03/2023	Montants non consommés sur la subvention 2022 (déduits des soldes 2023)	Montants proposés à la Commission Permanente	
						Avances 2023 (60 % des subventions 2022)		Soldes 2023 à verser	Subventions Totales 2023
AÏPI (Association, Intercommunale pour l'Insertion)	rue Verte BP 45	59726	Wormhout Cedex	43 515 €	43 515 €	26 109 €	3 750 €	13 656 €	39 765 €
AAE (Association Action Educative)	41 rue du Fort Louis	59140	Dunkerque	68 110 €	68 110 €	40 866 €	0 €	27 244 €	68 110 €
AFEJI	471-473 avenue de la République	59430	Dunkerque	71 070 €	71 070 €	42 642 €	9 540 €	18 888 €	61 530 €
VISA (Foyer Renaître)	92 rue des Stations	59000	Lille	48 420 €	48 420 €	29 052 €	0 €	19 368 €	48 420 €
SOLIHA Flandres	28 rue du Sud BP 6336	59140	Dunkerque	457 089 €	457 089 €	274 253 €	0 €	182 836 €	457 089 €
ALEFPA	284 rue Pierre Legrand	59000	Lille	51 550 €	51 550 €	30 930 €	8 820 €	11 800 €	42 730 €
TOTAL Flandres				739 754 €	739 754 €	443 852 €	22 110 €	273 792 €	717 644 €

COMMISSION LOCALE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT du VALENCIENNOIS

Action : ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT sur le PASP du Valenciennois

Soldes 2023

OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Subventions 2022	Proposition de subventions 2023	Décision de la Commission Permanente du 21/03/2023	Montants non consommés sur la subvention 2022 (déduits des soldes 2023)	Montants proposés à la Commission Permanente	
						Avances 2023 (60 % des subventions 2022)		Soldes 2023 à verser	Subventions Totales 2023
LA POSE	9 rue Abel de Pujol	59300	Valenciennes Cedex	41 607 €	50 199 €	24 964 €	8 592 €	16 643 €	41 607 €
SOLIHA HAINAUT CAMBRESIS	133 rue des Déportés du Train de Loos BP 114	59302	Valenciennes Cedex	318 619 €	318 619 €	191 171 €	0 €	127 448 €	318 619 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	Valenciennes Cedex	291 937 €	283 345 €	175 162 €	0 €	108 183 €	283 345 €
TOTAL Valenciennois				652 163 €	652 163 €	391 297 €	8 592 €	252 274 €	643 571 €

CONVENTION
Relative au financement de l'Accompagnement Logement
du Fonds de Solidarité Logement

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313 -7 relatifs aux autorisations d'engagement ;

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) modifié par le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) modifié par le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 et le décret n°2013-1296 du 27 décembre 2013 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement intérieur du FSL adopté par le Conseil Général le 27 mars 2006, vu les 9 avenants modifiant celui-ci et notamment l'avenant n°4 adopté par le Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 dans ses articles 9 à 11 relatifs aux actions d'accompagnement logement ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 27 mars 2017 relative au financement de l'accompagnement logement du FSL, notamment la convention d'avance ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au PDALHPD du Nord adopté pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024, à compter de sa signature ;

Vu la délibération DirAS/2023/116 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2023 relative aux versement des avances de l'Accompagnement Logement pour l'année 2023 au titre du Fonds de Solidarité Logement ;

Vu la délibération DirAS/2023/396 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du relative aux versement du solde de subvention pour l'année 2023 au titre du Fonds de Solidarité Logement ;

Vu le budget départemental 2023 ;

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

et l'association (ou autre), *nom et adresse du siège social*, désignée par la présente convention comme « l'organisme » représenté par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} – La présente convention est conclue pour l'exercice 2023

ARTICLE 2 – L'organisme s'est engagé à mener durant l'année 2023 au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) des actions d'accompagnement logement déclinées par types de mesure sur le territoire dévolu au Secrétariat FSL concerné. (Cf. convention d'avance)

ARTICLE 3 – Le Département du Nord accorde à l'organisme au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation des actions visées à l'article 2, une subvention de fonctionnement d'un montant de XXX XXX €

ARTICLE 4 – Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées à d'autres financeurs.

ARTICLE 5 – L'organisme a bénéficié en début d'année d'un versement d'avance d'un montant de XXX XXX € (correspondant à 60% de la subvention de l'année N-1. Suite au vote du budget départemental 2023, sur présentation du bilan de l'année N-1, et après avis du secrétariat FSL

géographiquement compétent, le solde à verser équivaut à XXX XXX € le cas échéant après récupération de la subvention non consommée en N-1 soit un montant de XXX XXX €

En cas de trop perçu et indu constaté : Un montant de XXX XXX € fera l'objet d'un ordre de reversement sur l'année N.

Les modalités de versement sont reprises dans la convention, et établies en respect des procédures comptables en vigueur.

La CAF du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement Nord dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers, exécutera les opérations financières selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – L'organisme conduira son action en collaboration avec le secrétariat FSL géographiquement compétent.

ARTICLE 7 – L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 – L'organisme devra rendre compte de l'action (ou des actions) menée(s) auprès du secrétariat du FSL géographiquement compétent. A cette fin, il s'engage à l'informer des mesures mises en œuvre par l'envoi de la fiche « diagnostic social ». Cet envoi se fait dans le mois suivant le démarrage de la mesure.

Par ailleurs, il s'engage également pour le suivi des mesures à lui transmettre :

- une note de situation pour les mesures de longue durée au-delà de 6 mois, qui aura pour effet de mesurer l'impact du suivi sur le parcours des ménages et au-delà d'assurer le suivi financier ;
- une « fiche bilan » motivée lorsqu'une mesure s'arrête, quelle qu'en soit la raison ;
- les demandes de renouvellement et de prorogation ;
- un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif établi selon le modèle fourni éventuellement par le Département ;
- un rapport financier comportant les documents comptables (bilan comptable de l'action, bilan comptable et compte de résultat de l'organisme, annexes comptables) établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue devra permettre d'identifier les financements alloués au titre du FSL et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés conformes par le Président de l'organisme ou par le Commissaire aux comptes conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code de Commerce.

ARTICLE 9 – Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 – S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie de la subvention n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu, au vu du bilan de l'année N-1, sera remboursé sur le solde de la subvention de l'année N en déduisant un montant équivalent,

- dans le cas où aucune récupération directe n'est possible en année N, le gestionnaire financier et comptable du Fonds de Solidarité Logement est chargé du recouvrement de la somme auprès de l'organisme.

ARTICLE 11 – La subvention départementale allouée pour l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'organisme notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le logo Nord devra impérativement être utilisé dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse dircom@lenord.fr Sans réponse dans les 24 heures jours ouvrés, le projet est considéré comme validé.

Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur <https://services.lenord.fr/partenaires-finances>

ARTICLE 12 – La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 – Le renouvellement de la subvention départementale suppose la présentation d'une nouvelle demande de subvention et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 – Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'Organisme
Cachet
et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

COMMISSION LOCALE du FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT de l'AVESNOISaction : **GESTION LOCATIVE ADAPTEE** sur le territoire du PASP de l'Avesnois**EXERCICE 2023**

OPERATEURS	Adresse du siège social	Code postal	VILLE	Proposition de subvention 2023	Nombre de logements retenus en 2023	Base de forfait annuel par logement : 492 €	Montants non réalisés 2022	Montant proposé à la Commission Permanente
								subvention à verser 2023
AIVS 59 Agence Immobilière à Vocation Sociale	55 boulevard de Strasbourg 1er étage	59000	LILLE	1 476 €	3	492 €	0 €	1 476 €
TOTAL				1 476 €	3		0 €	1 476 €

COMMISSION LOCALE du FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT du CAMBRESIS

action : GESTION LOCATIVE ADAPTEE sur le territoire du PASP du Cambrésis

EXERCICE 2023

OPERATEURS	Adresse du siège social	Code postal	VILLE	Proposition de subvention 2023	Nombre de logements retenus en 2023	Base de forfait annuel par logement : 492 €	Montants non réalisés 2022	Montant proposé à la Commission Permanente
								Subvention à verser 2023
AIVS 59 Agence Immobilière à Vocation Sociale	55 boulevard de Strasbourg 1er étage	59000	LILLE	1 968 €	4	492 €	0 €	1 968 €
TOTAL				1 968 €	4		0 €	1 968 €

COMMISSION LOCALE du FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT du DOUAISIS

action : GESTION LOCATIVE ADAPTEE sur le territoire du PASP du Douaisis

EXERCICE 2023

OPERATEURS	Adresse du siège social	Code postal	VILLE	Proposition de subvention 2023	Nombre de logements retenus en 2023	Base de forfait annuel par logement : 492 €	Montants non réalisés 2022	Montant proposé à la Commission Permanente
								Subvention à verser 2023
SOLIHA Douaisis	130 bd Delebecque	59500	DOUAI	15 744 €	32	492 €	3 444 €	12 300 €
AIVS 59 Agence Immobilière à Vocation Sociale	55 boulevard de Strasbourg 1er étage	59000	LILLE	3 936 €	8	492 €	2 171 €	1 765 €
TOTAL				19 680 €	40		5 615 €	14 065 €

COMMISSION LOCALE du FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT de FLANDRESaction : **GESTION LOCATIVE ADAPTEE** sur le territoire du PASP de Flandres**EXERCICE 2023**

OPERATEURS	Adresse du siège social	Code postal	VILLE	Proposition de subvention 2023	Nombre de logements retenus en 2023	Base de forfait annuel par logement : 492 €	Montants non réalisés 2022	Montant proposé à la Commission Permanente
								Subvention à verser 2023
SOLIHA Flandres	28 rue de Sud BP 6336	59379	DUNKERQ UE Cédex	13 284 €	27	492 €	0 €	13 284 €
TOTAL				13 284 €	27		0 €	13 284 €

COMMISSION LOCALE du FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT du VALENCIENNOIS

action : GESTION LOCATIVE ADAPTEE sur le territoire du PASP du Valenciennois

EXERCICE 2023

OPERATEURS	Adresse du siège social	Code postal	VILLE	proposition de subvention 2023	Nombre de logements retenus en 2023	Base de forfait annuel par logement : 492 €	Montants non réalisés 2022	Montant proposé à la Commission Permanente
								Subvention à verser 2023
AIVS 59 Agence Immobilière à Vocation Sociale	55 boulevard de Strasbourg 1er étage	59000	LILLE	7 872 €	16	492 €	0 €	7 872 €
TOTAL				7 872 €	16		0 €	7 872 €

CONVENTION
Relative au financement de la Gestion Locative Adaptée (GLA)
Fonds de Solidarité Logement

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

Vu le code du Commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313 -7 relatifs aux autorisations d'engagement ;

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) modifié par le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux FSL ;

Vu le décret n° 2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au PDALHPD du Nord adopté pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024, à compter de sa signature ;

Vu le règlement intérieur du FSL adopté par le Conseil Général en date du 27 mars 2006, vu l'article n°6 de l'avenant n°2 au règlement intérieur en date du 19 octobre 2009 relatif à la GLA, vu la délibération du Conseil Général en date du 28 juin 2010 relative à l'expérimentation des évolutions du règlement intérieur en matière de GLA, vu l'article n°12 de l'avenant n°4 au règlement intérieur par délibération du Conseil Général en date des 19,20 et 21 décembre 2011 venant modifier les dispositions relatives à la GLA ; vu l'article 7 de l'avenant n° 6 au règlement intérieur par délibération du conseil départemental en date du 17 décembre 2015 venant modifier les modalités de financement de la GLA ;

Vu la délibération en séance plénière du Conseil départemental n° DirAS/2023/396 en date du

Vu le budget départemental 2023 ;

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord, d'une part,

et l'association (ou autre) *nom, adresse du siège social*, désignée par la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention relative à la GLA a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

L'article 6 alinéa 11 de la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové précise que le FSL, dans les conditions définies par son règlement intérieur, accorde une aide destinée à financer tout ou partie des suppléments de dépenses de gestion aux associations, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, aux autres organismes à but non lucratif et aux unions d'économie sociale qui sous-louent des logements ou qui assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires ou qui louent directement des logements.

Sont concernés par la présente convention, les associations et organismes (UES, CCAS, ...) assurant la gestion locative pour le compte de propriétaires privés, en mandat de gestion, en sous location ou en bail glissant.

Le bail à réhabilitation n'ouvre pas droit au bénéfice de la GLA, de même celle-ci ne concerne pas les logements couverts par l'Aide au Logement Temporaire (ALT).

Le règlement intérieur en vigueur définit précisément le contenu de la GLA en fixant les objectifs et les contenus de la mission et en identifiant les articulations avec l'accompagnement logement-FSL.

L'organisme s'engage à attribuer durant l'exercice N ces logements à des ménages, définis à l'article 4 de la convention.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La durée de la convention est établie pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le bénéfice de l'aide est subordonné au respect des obligations fixées dans les articles 6 et 7 de la présente convention.

ARTICLE 3 - Engagements de l'organisme

Au titre de l'exercice N, l'organisme s'engage à gérer (*nombre*) : logements, en mandat de gestion, en sous-location, en bail glissant.

ARTICLE 4 - Conditions d'attribution des logements

L'organisme s'engage à proposer des logements décents.

L'organisme s'engage à ce que les critères retenus pour l'entrée dans ces logements soient ceux définis par le FSL et par le PDALHPD pour les publics prioritaires, à savoir des ménages dont les ressources sont au plus égale à 1,5 fois le montant forfaitaire au titre du RSA.

Il s'engage à accueillir dans ces logements toute personne désignée par les instances du FSL et dans le cas d'éventuelles attributions décidées en dehors de ces instances à les informer et leur transmettre les documents justifiant l'attribution des logements au regard des critères d'attribution.

ARTICLE 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention du Département allouée au titre du FSL porte sur l'action définie à l'article 1^{er}.
Son versement s'opère au vu du bilan de l'année N-1, des copies de contrats de gestion ou de location passés avec les bailleurs des logements concernés et après avis du Président de la Commission Locale Plénière du FSL géographiquement compétente sur présentation des propositions d'action pour l'année N.

Le compte de l'organisme sera crédité par la CAF du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement Nord dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – Montant de la subvention

Pour l'année N, le Département accorde à l'organisme pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er} une subvention de fonctionnement d'un montant de€

L'aide accordée est mobilisable dans la limite du montant maximum fixé par convention quelque soit le mode de gestion (mandat de gestion, sous location, bail glissant). Elle est de 492 € par an et par logement réellement mobilisé dans la limite de 3 ans pour un même ménage occupant un logement décent du parc privé.

L'aide est accordée au prorata du temps d'occupation du logement décent sur l'année en cours.

Au terme de l'exercice, la subvention est recalculée au vu du bilan en fonction du temps réel d'occupation durant l'année.

En cas de trop perçu, celui-ci est récupéré selon les modalités précisées à l'article 9.

ARTICLE 7 - Obligations de l'organisme à l'égard du financeur

L'organisme s'engage à fournir annuellement :

- un bilan d'activité quantitatif et qualitatif faisant apparaître :
 - le nombre de logements maximum inscrit dans la convention ;
 - le nombre de logements réellement mobilisé ;
 - le type et l'implantation exacte (ville, rue et numéro) des logements effectivement mobilisés pendant toute ou partie de la durée de la convention ;
 - la forme juridique de la mobilisation du logement (sous-location, bail glissant, mandat de gestion), ainsi que le statut d'occupation de son occupant seront pris en compte à condition que le locataire soit entré dans les lieux depuis moins de trois ans lors du bilan d'occupation annuel ;

- la liste nominative des ménages concernés ;
 - les caractéristiques de l'occupation, selon la composition du ménage (personnes isolées, familles monoparentales...), le montant des ressources, la durée d'occupation (si le logement a changé d'occupant au cours de la période, chaque occupation devra être clairement identifiée) ;
 - la copie des mandats de gestion contractés dans l'année.
- si l'organisme assure la gestion locative de logements pour le compte de propriétaires privés, la carte professionnelle « gestion immobilière ».
 - la copie de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'organisme au titre de l'article L365 1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (Loi Molle du 25 mars 2009).
 - un rapport financier comportant les documents comptables établis, bilans, annexes de l'association si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé, ainsi qu'un compte de résultat de l'action.
La présentation retenue devra permettre d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du code du Commerce.

ARTICLE 8 -

Le Département se réserve le droit de contrôler et de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 9 -

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement accordé n'a pas été ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu, au vu du bilan de l'année N, sera remboursé sur le solde de la subvention de l'année N+1 en déduisant un montant équivalent, en référence à l'article 6 de la convention ;
- dans le cas où aucune récupération directe n'est possible en année N+1, la CAF du Nord est chargée du recouvrement de la somme auprès de l'organisme.

ARTICLE 10 -

La subvention accordée par la collectivité à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le logo Nord devra impérativement être utilisé dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse dircom@lenord.fr Sans réponse dans les 24 heures jours ouvrés, le projet est considéré comme validé.

Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur <https://services.lenord.fr/partenaires-finances>

ARTICLE 11 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non respect de la convention, de l'absence de production mentionnée à l'article 7, le Département, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois et exiger le reversement des sommes indûment perçues.

L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 12 –

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'Organisme
Cachet
et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
APPEL A PROJETS : Soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets 2023

Arrondissement	PASP	Nom du projet	Structure porteur de projet	Nouvelle action / Renouvellement	Lieu de l'action	Descriptif de l'action	Publics	Budget	Montant Proposé			
Avesnes	Avesnois	Fil conducteur	CCAS de Jeumont	Renouvellement (la tenue d'un événement est une nouvelle action du projet)	Maison de la Solidarité – rue Marx Dormoy JEUMONT	L'action consiste à poursuivre la mise en œuvre des actions tout au long de l'année 2024 tout en proposant un événement d'envergure « précarité énergétique » lors de la journée de la solidarité . Cette journée, co-construite avec des partenaires institutionnels sera ouverte à l'ensemble de la population Jeumontoise sous formes de stands et animations, dans une démarche d'aller vers le public des QPV. Il s'agira plus précisément : - Echanger et transmettre des bonnes pratiques via l'intervention en petit atelier collectif du chargé de mission transition énergétique du Parc Naturel Régional de l'Avesnois - Sensibiliser les usagers à la sobriété énergétique et la qualité de l'air - ateliers sur le numérique Une eco-box comprenant : ampoule LED, bas de porte, sablier minuteur douche, bloc 4 prises marche/arrêt sera remise aux différents participants.	Usagers en difficultés, repérés par le CCAS et ses partenaires (MNS, Programme de Réussite Educative, Réussir En Sambre Avesnois) pour des problèmes administratifs et financiers liés au logement, allocataires du RSA accompagnés par le CCAS, bénéficiaires des distributions caritatives, séniors précaires isolés.	5 625 €	2 000 €			
					Résidence Autonomie Le Foyer Soleil rue des Anges JEUMONT Médiathèque rue de la Gare JEUMONT	Local d'interface place de la gare à Douai	Mise en place d'ateliers chez les partenaires (30 sur l'année). Pour chaque atelier : temps d'échanges sur les éco gestes, temps ludiques/créatifs sur la thématique de consommer autrement/mieux. Utilisation d'une application mobile FAC ECO et d'une brochure récapitulative. Proposition d'un parcours pédagogique à tous les participants au sein de l'appartement témoin + pour 30 familles, proposition d'un diagnostic à domicile.	Bénéficiaires des minimas sociaux, public PDALHPD, travailleur(euse)s RQTH, retraité(e)s précaires, familles monoparentales, demandeur(euse)s d'emploi, étudiant(e)s, travailleur(euse)s précaires, locataires résidant dans une zone concernée par le NPNRU, personnes en situation de surendettement, demandeur(euse)s d'asile, personnes sans domicile fixe, personnes sous tutelle ou curatelle	23 652 €	12 000 €		
Douai	Douais	Eco Conso Energie	INTERFACES	Nouvelle action	Ateliers de réflexion de d'échanges autour de la gestion des énergies pour les locataires du parc public dont le logement fait ou va faire l'objet d'une réhabilitation	Mise en place d'ateliers développés dans des quartiers qui ont fait ou qui vont faire l'objet d'une réhabilitation complète. Les opérations concernent les quartiers ciblés dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM). Les ateliers porteront sur les thématiques suivante : apprentissage des bons gestes, gestions des thermostats, lecture et gestion des factures d'énergie et de la consommation. L'action comprend : Un temps collectif comprenant 10 ateliers (l'eau, le chauffage, l'électricité, la prévention de la fracture numérique) via les outils d'animation MON logement et MOI. La mallette permet de travailler de différentes façons et en fonction du public : jeunes, adultes, famille, personnes rencontrant des difficultés avec l'écrit. La maison 3D propose la mise en scène des comportements à faire ou à ne pas faire. Un temps individuel comprenant 12 suivis individuels sur la base de 2 ou 3 rencontres à domicile (diagnostic technique des équipements du logement, lecture des factures avec l'usager, sensibilisation aux éco-gestes).	locataires et usagers des centres sociaux et associations d'habitants	18 000 €	12 000 €			
					SOLIHA	le grand douais en particulier les quartiers prioritaires politique de la ville	Le forum vise à sensibiliser le public aux enjeux énergétiques et à promouvoir des comportements éco-responsables. Grâce à des présentations interactives, des démonstrations pratiques et des informations pédagogiques, les exposants et professionnels mobilisés offriront aux visiteurs les outils nécessaires pour adopter des habitudes énergétiques durables. Au cours du forum, il sera proposé aux participants de s'inscrire à des ateliers collectifs animés par des professionnels afin d'approfondir les informations et bénéficier de conseils personnalisés permettant d'effectuer des économies d'énergie dans son logement. 2 groupes d'habitants seront formés sur inscription. Des professionnels dans le domaine des économies d'énergie seront chargés de l'animation des ateliers.	Les habitants locataires ou propriétaires d'un logement	21 000 €	12 000 €		
Valenciennes	Valenciennes	Forum des économies d'énergie dans le logement	CCAS de Fresnes sur Escaut	Nouvelle action	Hôtel de ville Fresnes-sur-Escaut	Le forum vise à sensibiliser le public aux enjeux énergétiques et à promouvoir des comportements éco-responsables. Grâce à des présentations interactives, des démonstrations pratiques et des informations pédagogiques, les exposants et professionnels mobilisés offriront aux visiteurs les outils nécessaires pour adopter des habitudes énergétiques durables. Au cours du forum, il sera proposé aux participants de s'inscrire à des ateliers collectifs animés par des professionnels afin d'approfondir les informations et bénéficier de conseils personnalisés permettant d'effectuer des économies d'énergie dans son logement. 2 groupes d'habitants seront formés sur inscription. Des professionnels dans le domaine des économies d'énergie seront chargés de l'animation des ateliers.	Les habitants locataires ou propriétaires d'un logement	21 000 €	12 000 €			
					Action Eco-énergie	CCAS de Valenciennes	Renouvellement	Ville de Valenciennes	Le projet se décline en plusieurs actions : 1. Recenser toute problématique technique inhérente au logement (vétusté des appareils électriques, humidité, mauvaise isolation...) et établir un diagnostic du logement (décence, insalubrité, dangerosité...) en partenariat avec les services d'Hygiène de la ville 2. Identifier les mauvaises pratiques et accompagner individuellement ou collectivement les ménages 3. Sensibiliser les ménages les plus vulnérables à intégrer les ateliers 4. Informer les ménages sur les dispositifs existants, faire comprendre aux ménages leurs factures énergétiques, responsabiliser les familles dans la gestion de leur budget pour économiser l'énergie sans réduire le confort (mise en garde sur le démarchage à domicile) 5. Vérifier l'accès au chèque énergie et aux différents droits (Aide à la Complémentaire Santé, AL, épicerie solidaire...) Mener des actions collectives au sein de l'appartement témoin en collaboration avec certains partenaires identifiés (fournisseurs d'eau et d'énergie, services de la ville, Conseil Départemental, la CAF, l'ADIL, l'association Interfaces). L'appartement témoin situé au centre-ville de Valenciennes permettra de développer l'action de manière collective en montrant concrètement les éco-gestes aux ménages.	Toute personne en situation de précarité énergétique habitant Valenciennes repérée par le CCAS ou orientée par les partenaires tels que le Département, la CAF, les Pôles solidarités EDF, Engie et Eau du Valenciennois...	57 100 €	12 000 €
					"La CB, la planète...ça chauffe de tous les côtés, agissons ! Economisons !"	Centre social des Floriales Marly (ACRSV)	Renouvellement	Centre social les Floriales	Les éco-gestes seront menés collectivement au moyen d'outils d'animations. Des ateliers pratiques animés par des intervenants complètent ce panel d'actions pour une mise en place d'équipements et matériaux facilitant les économies : mousseur d'eau, réducteur de chasse d'eau, multi - prises avec interrupteur, changement d'ampoules ... , non seulement les participants pourront réaliser la pose mais également comprendre leurs bons fonctionnements. En parallèle des actions collectives, un accompagnement individualisé sera proposé afin de définir avec chacun ses besoins en terme de numérique pour ensuite l'orienter vers les ateliers en petits collectifs. Les thématiques de ces ateliers seront : . Se créer une adresse mail pour ses comptes utilisateurs . Se protéger des arnaques et piratage et gérer ses mots de passe . Réaliser ses démarches administratives en ligne (factures, suivi, chèque énergie, ...) . Chercher ensemble des applications, des trucs et astuces pour faire des économies. Des ateliers de sensibilisation auprès des enfants et des autres usagers du centre social seront mis en oeuvre afin de constituer des personnes « relais ou ressources » en matière d'éco-gestes.	Habitants de Marly bénéficiaires de l'épicerie Sociale et Solidaire	13 500 €	9 500 €
					« Eco'Logis bien dans mon logement »	Centre social de Marly la Briquette (ACRSV)	Nouvelle action	Centre social de Marly la Briquette	Le projet s'inscrit dans le cadre d'une opération de requalification urbaine (opération NPNRU) du quartier de la Briquette. La question de la précarité énergétique et globalement de l'appropriation des logements réhabilités par les locataires constitue des défis de voute des actions menés dans le cadre de ce projet. A ce titre, une maison de projet a été installée afin de mener des actions au service de la population du quartier. Le centre social souhaite développer des actions collectives autour de la mise en place d'ateliers permettant de sensibiliser les habitants sur les éco-gestes, la préservation de l'environnement et de ses ressources ainsi que la nécessité de modifier ses comportements au quotidien. Une approche autour de l'utilisation de l'outil informatique et de la sobriété numérique est également prévue. Les thématiques des ateliers porteront sur la lecture de facture et abonnements, les éco-gestes, les appareils électroménagers, l'éclairage, l'eau, le faire soi-même.	Habitants concernés par le projet NPNRU et habitants Marlysiens	9 950 €	6 000 €
					« Ensemble agissons pour un territoire plus économe en énergie et solidaire »	Centre social Le Phare Onnaing (ACRSV)	Nouvelle action	Espace Socioculturel Intercommunal « Le P.H.A.R.E »	Le projet s'articulera autour des actions suivantes : . Ateliers « Eco-Citoyens » adultes et parents/enfants permettant d'apporter aux usagers les informations autour des gestes facilement réalisables au quotidien pour diminuer ses consommations énergétiques . Ateliers numériques visant à l'autonomie des habitants dans les démarches liées à leurs contrats d'énergie, chercher les « trucs et astuces » ou les « bons plans » pour faire baisser leurs dépenses énergétiques ou leurs consommations... . Ateliers « Jardin des Sens » visant à leur permettre d'apprendre à cultiver des légumes, des plantes aromatiques... de manière naturelle, économique, et ainsi leur faire prendre conscience de l'intérêt de la culture personnelle... . Interventions de prestataires pour une information autour de l'ouverture des marchés énergétiques, du tarif réglementé, des différentes offres de marché, de la compréhension des factures d'énergies ...	Habitants/usagers d'Onnaing, Vicq et Quarouble en demande d'information et d'accompagnement autour des éco-gestes, des économies d'énergies et de la préservation des ressources naturelles	15 850 €	9 000 €
Dunkerque	Flandres	Power House : un escape game pour lutter contre le gaspillage énergétique	Les Compagnons Bâisseurs Hauts-de-France	Nouvelle action	Sites répartis sur le territoire des Flandres	Maison recomposée où les enfants vont parcourir les pièces autour de 4 thèmes (l'eau, le chauffage, l'électricité, le tri des déchets) sur la base d'un jeu d'indices. Réalisation de 10 temps d'animation d'une demi-journée. sur la base de 15 enfants. Distribution d'une mallette pédagogique avec des petits équipements d'économies d'énergie. Cet escape game est mobile, transposable dans plusieurs lieux et adaptable.	Enfants de 7 à 11 ans	4 400 €	4 300 €			
					META Energie	FACE Flandres	Renouvellement	Communauté de communes de Flandre Intérieur, des Hauts de Flandre, de Flandre-Lys et Flandre Maritime	Le projet vise à développer une vidéo immersive en proposant un parcours virtuel accessible avec des casques en réalité virtuelle simulant des actions quotidiennes autour de la transition énergétique lors d'ateliers. Mise en place d'ateliers collectifs en partenariat avec les partenaires sur la prévention de la précarité énergétique (éco-gestes, utilisation des équipements du logement, risques et accidents domestiques, qualité de l'air, lire et comprendre ses factures, l'eau, le tri des déchets, consommer malin en limitant le gaspillage...) Orientation des habitants vers des partenaires sur l'accès aux droits relatif à la maîtrise énergétique,	Familles à revenus modestes, promo-locataires et locataires en parcours de mutation de leur logement, usagers des centres sociaux, associations, CCAS, MNS, écoliers du quartier, propriétaires occupants et bailleurs privés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	42 402 €	6 000 €

L I L L E	M E T R I O L P L O E L E	Ensemble face à la précarité énergétique à Lomme	CCAS de Lomme	Renouvellement	Commune de Lomme	L'action vise à la mise en œuvre d'une intervention de proximité complémentaire par un binôme (TS et évaluateur technique de logement) qui élabore un diagnostic du bâti et le ciblage d'acteurs compétents dans la prise en charge de la problématique rencontrée. Les accompagnements s'inscrivent dans la durée, la mise en place des dispositifs étant souvent progressif suivant l'évolution des situations. A ce binôme s'ajoute un axe de développement de collaboration CCAS/ Habitat Logement avec des partenaires tels que : Le CIBB (Centre d'insertion des Bois Blancs) et le GRAAL. La collaboration entre les deux structures permet de faciliter l'accès au logement des publics en difficulté et aide à l'élaboration de dossiers de subventions pour travaux de remise en état de l'habitat de plus grande ampleur. Cette collaboration facilite également l'accompagnement des familles pour les devis et pour la construction du plan de financement.	Ménages lommeois en difficulté	21 500 €	12 000 €
	M E T R I O L P L O E L E	Un accès connecté aux énergies pour tous	Centre social Promesse Wattignies	Renouvellement d'action Quelques points nouveaux	Centre social Promesse	Mise en place d'un accompagnement collectif et individuel réalisé par une référente famille, un animateur informatique et des animateurs dédiés spécialisés dans l'accompagnement des ménages fragiles. Il s'agira dans la mise en place : • De réunions collectives ludiques et pédagogiques pour sensibiliser les participants aux bonnes pratiques dans le logement et leur permettre de s'inscrire dans un suivi individuel personnalisé. • D'ateliers numériques permettant de s'autonomie avec l'informatique • d'un accompagnement individuel, pendant un an sur la base du volontariat, pour permettre aux participants d'adopter les écogestes, de lire et comprendre leurs consommations d'énergie en temps réel afin de les réduire. • De la mesure des consommations grâce à la mise à disposition d'une tablette numérique, pour observer les changements de comportements et l'évolution des consommations d'énergie et d'eau. • De l'observation du changement des comportements et l'appropriation des équipements du logement à partir d'une analyse basée sur des questionnaires et des entretiens individuels.	Personnes et familles concernées par la précarité énergétique du quartier du Blanc Riez	31 800 €	12 000 €
	M E T R I O L P L O E L E	Un logement virtuel pour de réelles économies : la réalité virtuelle, un outil d'expérimentation pour une prise en main de ses consommations d'énergie	GRAAL	Nouvelle action	MEL	Via un casque de réalité virtuelle, l'utilisateur est immergé dans un logement (type 2). Avec une vue à 360° en pivotant sur lui-même, il est ensuite amené à découvrir ce logement, pièce par pièce. Pour se déplacer, il peut le faire physiquement ou via un système de manettes fournies avec le casque lui permettant d'interagir directement avec son environnement mais tout en restant sur place. Ainsi, les casques peuvent être utilisés dans n'importe quel lieu, exigü ou non. L'utilisation peut se faire dès l'âge de 13 ans. ... En tout, il s'agit de 12 interactions différentes. Le développement de l'interface s'est terminé fin du premier trimestre 2023 Actuellement, les professionnels des ateliers collectifs et ceux réalisant des visites à domicile se forment à l'outil. Déroulement de l'action : Le projet porte sur la seconde phase avec l'ajout de neuf interactions supplémentaires. Il s'agit aussi de développer l'aspect pédagogique de l'outil en proposant sur certaines interactions des questions à choix multiples	Ménages accompagnés par le GRAAL	55 000 €	12 000 €
	M E T R O U R B O A C O I N G	Agir ensemble pour un mieux être personnel, financier et environnemental	CCAS de Tourcoing	Renouvellement	CCAS de Tourcoing	Ce projet décline plusieurs axes d'actions : - la détection et la sensibilisation des habitants (repérer, diagnostiquer, accompagner) - la formation des professionnels du CCAS - la mise en place d'actions collectives auprès de publics plus ou moins éloignés des circuits d'information et/ou familiarisés aux nouvelles technologies - la coordination des différents acteurs Nouveautés 2024 : Partenariat relais Soleil pour les publics hébergés et CCAS Partenariat avec les papillons blancs pour la construction d'un FALC	Le public s'adressant de manière spontanée au CCAS, le public en accompagnement social, le public des partenaires du CCAS de Tourcoing	196 783 €	6 000 €
	M E T R O U R B O A C O I N G	Agir contre la précarité énergétique	CCAS de Wervicq-Sud	Nouvelle action	Wervicq-Sud	Temps 1 : Mise en place d'une manifestation locale (envergure intercommunale) portée par les services de la Commune sur la précarité énergétique, avec la présentation de différents dispositifs sur l'insertion professionnelle, et ainsi contribuer à lutter contre les exclusions. Mobilisation de différents partenaires, associations d'usagers, les habitants de Wervicq Sud et les services de la commune. 20 stands interactifs seront animés par différents partenaires. Chaque participant se verra remettre un diplôme Eco Citoyen et quelques petits lots offerts par les partenaires de la manifestation. Temps 2 : ateliers thématiques dans la continuité du forum. A la suite de la journée du forum, des ateliers d'animations sur la précarité énergétique seront programmés avec l'ensemble des partenaires (café Atelier reaper, atelier économie circulaire et solidaire, troc partie en lien avec le CMJ, produit bien-être)	Toute personne souhaitant s'informer sur la question de la précarité énergétique, logement, insertion, ... familles avec enfants, personnes seules, personnes en grande difficulté, personnes handicapées, personnes âgées, jeunes parents, jeunes	15 500 €	12 000 €
	M E T R O U R B O A C O I N G	Echo/Gestes pour dépenser malin	Centre social ECHO Roubaix	Renouvellement	Roubaix	Le projet se décline en plusieurs actions : - Repérage des ménages - Développement du travail partenarial autour de cette thématique (Service FSL, PASP, CCAS, MNS, service hygiène et sécurité de la ville, Interface, Graal, Mel, CAF, fournisseurs énergies, propriétaires, bailleurs, opérateurs habitat, Nord Équipement Habitat Solidarité, ADIL ...) - Mise en place de permanences spécifiques sur la thématique « énergie » : conseils, instruction de FSL, demande chèque eau, accompagnement à l'utilisation du numérique, problème dans la facturation, mais aussi informations / factures, travaux, orientations ... - Visite à domicile en amont et en aval d'une demande d'aide aux paiements des fournitures énergétiques (diagnostic, conseil, accompagnement, aide si nécessaire à la pose du kit, évaluation ...) - Mise en place de stages pour responsabiliser aux « gestes malins pour consommer moins d'énergie dans le logement » afin de réduire les consommations en eau, électricité, gaz des habitants (infos factures, appart témoins, atelier pose de petit matériel pour faire des économies) - Remise d'un Kit économie d'énergie en fin de stage - Présence d'un temps fort avec les acteurs de l'habitat et de l'énergie pour informer des droits et devoirs, informer des aides à la rénovation énergétique des logements (locataires et propriétaires)	Public en précarité sociale et en situation de précarité énergétique	16 514 €	6 000 €
	M E T R O U R B O A C O I N G	Les écogestes à partager	CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) Union Locale Vallée de la Lys	Nouvelle action	Bousbecque Linselles Halluin	Par des échanges d'expériences, partir de ce que les participants font déjà chez eux et noter les raisons de leurs comportements Elargir la réflexion à la commune, et à ce qui se fait dans les autres pays. Comprendre les impacts de notre consommation via des interventions de partenaires (MEL, ADEME, la Région...) Avec toutes les idées recueillies, créer un outil pratique et simple pour aider à mettre en place les écogestes de façon pérenne.	Public des Ateliers Vie Quotidienne, Public en situation de précarité	13 910 €	3 000 €
	M E T R O U R B O A C O I N G	Utilisation des applications des fournisseurs	CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) Union Locale Vallée de la Lys	Nouvelle action	Bousbecque Linselles Halluin	Il s'agit de mini formations pour apprendre à installer les applications des fournisseurs d'énergie, comprendre les différentes catégories qui permettent de consulter son dossier en ligne (consulter ses factures, son contrat, suivre sa consommation d'énergie connaître sa consommation journalière, la consommation selon les appareils...).	Public des Ateliers Vie Quotidienne, Public en situation de précarité	23 685 €	3 000 €
	M E T R O U R B O A C O I N G	Forum sur la précarité énergétique	CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) Union Locale Vallée de la Lys	Nouvelle action	Vallée de la Lys	Le forum sera l'occasion d'inviter non seulement des partenaires mais aussi des collectivités locales pour expliquer les actions menées pour les économies d'énergie dans les communes. Cet événement permettra de mettre en valeur toutes ces actions ainsi que les gestes au quotidien dans les familles. Nous espérons sensibiliser un peu plus en montrant l'effort collectif et en donnant du sens à nos comportements vis-à-vis des économies d'énergie.	Tout public	9 100 €	2 000 €
	M E T R O U R B O A C O I N G	Une dynamique contre la précarité énergétique	Centre social de l'Alma Roubaix	Renouvellement	Centre social Alma	Cette action se décline en 5 axes : 1. Repérage des ménages les plus vulnérables par les professionnels et les partenaires du centre social et orientation vers le référent en charge de la précarité énergétique 2. Accompagnement des ménages concernés par la précarité énergétique (mise en place d'entretiens individuels via deux demi-journées de permanence par semaine) avec un diagnostic de la situation du ménage, suivi de la personne tous les 3 à 4 mois et organisation de visite à domicile pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer en raison de leur degré d'autonomie, de leur état de santé, d'un handicap... 3. Accompagnement des personnes dont la santé physique et mentale ont été impactées par la précarité énergétique avec une orientation de la personne vers le référent santé du centre social 4. Mise en place d'ateliers collectifs avec différentes thématiques abordées sur la précarité énergétique (2 séances par mois) 5. Renforcement du réseau partenarial avec les acteurs locaux pour garantir aux habitants un accompagnement de qualité et de proximité	Toute personne en situation de précarité énergétique (propriétaires et locataires en difficulté, ARSA, retraités aux faibles ressources, AAH, AASS, Salariés en contrat précaire, salariés à faibles revenus, PMR)	23 605 €	6 000 €
M E T R O U R B O A C O I N G	Eco Brico 2.0	Centre social de l'Hommette à Roubaix	Renouvellement	133 rue Lacroix Roubaix	5 axes de l'action : 1. Mise en place de 40 ateliers techniques pour acquérir des techniques d'amélioration et de maintenance du logement 2. Mise en place de 10 réunions d'informations collectives autour de l'apprentissage des écogestes et la sensibilisation au développement durable 3. Mise en place de 20 ateliers numériques pour s'approprier les outils numériques (création de portail du fournisseur énergie et eau, accès aux factures en ligne, suivi de consommation, réception et utilisation du chèque énergies) 4. Mise en place de 2 visites de l'appartement pédagogique d'interface 5. Diagnostic individualisé de chacun des ménages pour les orienter vers le bon interlocuteur en fonction de leurs besoins	Allocataires RSA, familles et jeunes précaires	16 168 €	5 500 €	
M E T R O U R B O A C O I N G	BIEN CHEZ SOI – Visites à Domicile & Forum	Interfaces	Nouvelle action	Sur tout le territoire de Roubaix / Tourcoing	VISITE A DOMICILE : Solution 1er secours face à la précarité énergétique. Cette action qui comporte 3 étapes a pour but d'aider les locataires ou propriétaires occupants qui vivent dans une passoire énergétique à améliorer à moindre frais et le plus rapidement possible le confort thermique de leur logement dans l'attente de la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique MISE EN PLACE D'UN FORUM Mise en place d'un forum en septembre / octobre 2024 avant la période de chauffe. Le but étant dans un même lieu de réunir le maximum d'acteurs / de partenaires en lien avec la précarité énergétique – le bien chez soi et les acteurs sociaux pouvant accompagner les habitants en cas de difficultés financières. Le soutien opérationnel de plusieurs communes est attendu pour pouvoir sensibiliser le maximum d'habitants. Il s'agira également de pouvoir élargir les thématiques aux partenaires « consommer malin », « consommer différemment », accès aux droits...	Bénéficiaires des minimas sociaux, public PDALHPD, travailleur(euse)s RQTH, retraité(e)s précaires, familles monoparentales, demandeur(euse)s d'emploi, étudiant(e)s, travailleur(euse)s précaires, locataires résidant dans une zone concernée par le NPNRU, personnes en situation de surendettement, demandeur(euse)s d'asile, personnes sans domicile, personnes sous tutelle ou curatelle	63 727 €	12 000 €	

	M L M R e T t	Power House : un escape game pour lutter contre le gaspillage énergétique	Compagnons Bâtisseurs Hauts-de-France	Nouvelle action	Territoire de la MEL	Maison recomposée où les enfants vont parcourir les pièces autour de 4 thèmes (l'eau, le chauffage, l'électricité, le tri des déchets) sur la base d'un jeu d'indices. Réalisation de 10 temps d'animation d'une demi-journée. sur la base de 15 enfants. Distribution d'une malette pédagogiques avec des petits équipements d'économies d'énergie. Cet escape game est mobile, transposable dans plusieurs lieux et adaptable.	Enfants de 7 à 11 ans	7 500 €	7 100 €
A R R O N D I S S L E M E N T S	T O U S L E S P A S P	Matériauthèque	Les Compagnons Bâtisseurs Hauts-de-France	Nouvelle action	Départemental	Le projet s'inscrit dans une mise en œuvre sur 2 années. La première année (phase 1 sur 2024) permettra de réaliser une étude pré-opérationnelle avec comme objectif pour fin 2024 de trouver et préparer le futur lieu d'accueil de l'action (phase 2). L'année 2025 (phase 2) sera une mise en route opérationnelle. L'étude pré-opérationnelle consistera à définir les coûts de fonctionnement, le modèle financier, travailler le réseau de partenaires,... Installation de petits aménagements articulation avec des actions type Amélio, opérations dépannages pédagogiques dans le Valenciennois,	Public fragile, locataires du parc privé et public, public jeune de l'ASE, propriétaires modestes et très modestes de l'ANAH	55 303 €	12 000 €
TOTAL									195 400 €

CONVENTION

ANNEXE 6

Soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code du Commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté par le Conseil Général en date du 27 mars 2006 et vu les délibérations du Conseil général et du conseil départemental portant avenants au règlement intérieur des 16 octobre et 11 décembre 2006, du 19 octobre 2009, du 19 décembre 2011, du 24 février 2014, du 17 décembre 2015 et du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération N° DirAS/2023/396 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

Et XXX, située XXX à XXX, et désignée dans la présente convention comme « l'organisme », représentée par son (sa) Président(e), Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière du Département du Nord à l'action « XXX » dans le cadre du soutien à l'innovation et à l'émergence de projets nouveaux du Fonds Solidarité Logement.

L'organisme s'engage à mener durant l'année 2024 l'action « XXX ».

La présente convention est conclue pour la durée d'un an à compter de sa date de signature.

Article 2. Engagements du Département du Nord

Article 2.1. Montant de la subvention

Le Département du Nord accorde à l'organisme au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er} une subvention de fonctionnement à hauteur de XXX €

La subvention est accordée au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) dans le cadre des actions de soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets.

Article 2.2. Modalités de versement de la subvention

La subvention départementale est versée en un seul versement par la CAF du Nord, gestionnaire financier et comptable du FSL Nord.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3. Engagements de l'organisme

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

La subvention accordée par le Département s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au secrétariat du FSL, géographiquement compétent, ou au Pôle Action Sociale de Proximité (PASP) géographiquement compétent les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif établi selon le modèle fourni éventuellement par le Département,
- un rapport financier comportant les documents comptables établis, bilans, annexes de l'association si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé, ainsi qu'un compte de résultat de l'action.

La présentation retenue devra permettre d'isoler les financements départementaux et leur affectation. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du code de Commerce.

Article 4. Contrôle et récupération

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu, au vu du bilan de l'année N, sera remboursé en déduisant un montant équivalent sur la subvention de l'année N+1,
- dans le cas où aucune récupération directe n'est possible en année N+1, le gestionnaire financier et comptable du FSL est chargé du recouvrement auprès de l'organisme.

Article 5. Communication

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

La clause de communication, en annexe de la présente convention, devra être respectée par l'organisme. Elle fixe les engagements de l'organisme en matière de communication.

Article 6. Révisions et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant en cours de période à la demande d'une des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties, de l'un de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 7. Litiges

En cas de différend entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties rechercheront un accord amiable, dans un délai de trois mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, du différend, par la partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant les tribunaux compétents.

Fait à LILLE, le

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Nom de l'organisme
Nom et fonction du Représentant

ANNEXE CONVENTION COMMUNICATION
DU DEPARTEMENT DU NORD

Préambule :

Un organisme a sollicité une aide financière du département, qui a répondu positivement à sa demande, dans le cadre d'une manifestation, d'une action qu'il organise ...

Entre les soussignés :

- Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,

Ci-après dénommé « le département »

- Et la commune de ... l'Etablissement public de coopération intercommunale ... L'association ...

Ci-après dénommé(e) « l'organisateur »

Clause de communication

L'organisme bénéficiaire organisateur de la manifestation, gestionnaire du projet, de l'action, s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

1)-Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département dans tous ses supports de communication (site internet du bénéficiaire, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

* le logotype du Département actualisé, téléchargeable sur notre site dédié : <https://communication.lenord.fr>

Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

* La mention « Avec le soutien du Département du Nord » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

2)-Faire valider ses supports de communication (comportant le logotype Nord) par le Département.

* L'organisateur enverra une maquette du support par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion. Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

3)-Informer la Direction de la communication du Département de ses projets et actions par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

-Le Nord.fr

-Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, LinkedIn, YouTube

-Magazine Nordinfo...

4)- S'inscrire et renseigner les évènements de l'organisme bénéficiaire sur la plateforme Départementale d'information numérique :

*Nordinfo : création du compte de l'organisateur et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » : <https://info.lenord.fr/agenda>

...

Dans le cadre de notre partenariat, le Département vous remercie de l'attention que vous porterez à ces contraintes de communication.

Fait à

Le

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

Pour l'organisateur

(Nom et qualité du signataire
et cachet de la structure)

ANNEXE 7
MOUS 2023

Association	Siège social	Action	montant financé en 2022	montant sollicité en 2023	montant proposé à la CP
SOLIHA Métropole Nord	112 rue Dubled 59170 CROIX	MOUS PDALHPD	110 600 €	118 560 €	118 560 €
		TOTAL	110 600 €	118 560 €	118 560 €

ANNEXE 8

**CONVENTION
MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE**

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget départemental de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DirAS/2023/311 du Conseil Départemental du 9 octobre 2023 ;

Vu la délibération N° DirAS/2023/396 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du

ENTRE :

Le Département du Nord,

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

ET

L'Association « XXXXXXXXXXXX », située XXXXXXXXXXXX à XXXXXXXX,

Désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par son (sa) Président(e)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'organisme s'engage à mener l'action suivante :

X opérations de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sur le territoire de XXXXXXX

Article 2 :

La présente convention est conclue pour la durée de l'action définie à l'article 3.

Les modalités de mise en œuvre de l'action, son suivi et son évaluation font l'objet d'une concertation avec les services de la Direction de l'Action Sociale et avec les services territorialisés du Département (Pôle d'action sociale de proximité-PASP).

Article 3 :

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention de fonctionnement d'un montant de **XXXXX** € au titre de l'exercice 2023.

Article 4 :

La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur pour la subvention de l'année 2023.

Article 5 :

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 6 :

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 :

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département ;
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

Article 8 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Pour ce faire, l'organisme remet deux bilans :

- un bilan intermédiaire,
- un bilan final à transmettre pour le 31 décembre de l'exercice considéré.

L'organisme se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 7.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Annexe 9

Annexe 1 : Logement des jeunes

Associations	siège social	Action	Montant financé en 2022	Montant sollicité en 2023	Montant proposé en 2023
GRAAL	121 rue de Douai 59 000 LILLE o.desrousseaux@graal-logement.fr	Sécuriser et accompagner les jeunes roubaisiens dans leur parcours logement	45 000 €	50 270 €	50 270 €
		Un logement rêve ou réalité quand on a moins de 26 ans			
Les Compagnons Bâtisseurs	103 rue Eugène Jacquet 59800 LILLE cbhdf@compagnonsbâtisseurs.eu	Atelier réhabilitation accompagnée et Lutte contre la précarité énergétique sur le PASP des Flandres	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Les Compagnons Bâtisseurs	103 rue Eugène Jacquet 59800 LILLE cbhdf@compagnonsbâtisseurs.eu	Atelier réhabilitation accompagnée et Lutte contre la précarité énergétique sur le PASP de Lille	20 000 €	20 000 €	20 000 €
MAJT	17 rue de Thumesnil 59 000 LILLE olivier.devos@majt-lille.org	Dernière étape du parcours logement des jeunes	20 000 €	25 000 €	25 000 €
Mission Emploi Lys-Tourcoing	200 rue de Roubaix BP 50357 59 336 TOURCOING CEDEX clansiaux@mltourcoing.fr	Accompagner et maintenir les jeunes de la Mission Locale Lys Tourcoing dans leur 1er logement	35 765 €	35 765 €	35 765 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59 302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org	CLLAJ de l'avesnois	23 800 €	23 800 €	23 800 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59 302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org	CLLAJ du Cambrésis	23 800 €	23 800 €	23 800 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59 302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org	CLLAJ du Douaisis	24 321 €	24 321 €	24 321 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59 302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org	CLLAJ du Valenciennois	23 800 €	23 800 €	23 800 €
Résidence Plus	17-18 Place de Verdun 59 700 VILLENEUVE D'ASCQ resplus@free.fr	Accompagnement autonomie logement pour les jeunes	12 330 €	14 180 €	14 180 €
Mission Locale de Lille (Lille Avenir)	5 Boulevard du Maréchal Vaillant 59 000 LILLE ml.lille@reussir.asso.fr	Comité Lillois pour le Logement Autonome des Jeunes de Lille CLLAJ	19 440 €	19 440 €	19 440 €
Ensemble2générations	1 rue Saint Chrysole 59 237 VERLINGHEM d.petit@ensemble2generations.fr	Accentuer la communication auprès des personnes âgées dans le cadre de la cohabitation intergénérationnelle	0 €	8 000 €	8 000 €
TOTAL			258 256 €	278 376 €	278 376 €

FICHE Logement des Jeunes 2023 RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Nationale COMPAGNONS BATISSEURS
103 rue Eugène Jacquet
59 000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA :

496 079

Nom du Président : VILLETTE Bruno

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association les Compagnons Bâtisseurs a un rayonnement national et œuvre depuis 1957 aux côtés des plus vulnérables pour lutter contre le mal-logement et favoriser l'insertion sociale par le logement.

Les Compagnons réalisent sur tout le département des ateliers bricolages thématiques afin de transmettre leurs savoirs dans le domaine du logement. Ces ateliers permettent non seulement d'améliorer l'autonomie des personnes vers le logement, mais également de créer une dynamique collective entre les participants.

DISPOSITIF PROPOSE

Le projet Atelier Réhabilitation Accompagnée et Lutte contre la Précarité Énergétique (ARA'LPE) concerne l'appropriation du logement à destination de jeunes issus de l'ASE. Au travers de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnés, entourés de bénévoles et d'un animateur technique, le jeune établira le projet de rénovation de son logement et y participera.

L'action vise à intervenir dans l'entrée, le maintien ou la mutation vers un nouveau logement. Les objectifs sont techniques et sociaux : rénovation du logement, transmission de savoir faire technique pour l'entretien du logement, information sur les droits et devoirs du locataire, appropriation du logement, reprise de confiance en soi, création de liens sociaux, lutte contre la précarité énergétique, permettre à chaque membre de la famille de trouver sa place.

L'action se décline en quatre étapes : élaboration du projet, préparation du chantier, réalisation des travaux et suivi post-chantier. Les travaux réalisés ne concernent que ceux à la charge du locataire. Les matériaux sont à la charge de l'association. L'accompagnement peut se poursuivre au-delà du chantier pour soutenir le jeune et répondre aux questions liées à la précarité énergétique, aux relations avec le bailleur ou encore aux problématiques sociales.

BILAN 2022

En 2022, il s'agissait d'une première action et expérimentation ARA EVA sur le territoire des Flandres. La mise en œuvre a été compliquée au départ. A ce jour, 4 chantiers se sont déroulés et 3 chantiers sont en cours de réalisation.

PERSPECTIVES 2023

L'association souhaite réaliser 7 chantiers avec les jeunes issus de l'ASE en lien avec le PASP des Flandres.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	3 178 €	Prestations de services	
Services Extérieurs	200 €		
Autres services extérieurs	1 300 €	Subvention d'exploitation	20 000 €
Impôts et taxes	517 €	<i>Dont Département du Nord</i>	10 000 €
Charges de personnel	13 080 €	<i>Dont bailleurs(Partenord)</i>	3 500 €
Autres charges de gestion courante	0 €	<i>Dont fondation</i>	6 500 €
Charges exceptionnelles	0 €	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	1 000 €	Produits exceptionnels	
Charges fixes de fonctionnement	725 €	Reprise sur amortissements	
Total des charges	20 000 €	Total des produits	20 000 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 10 000 € - Sollicitée en 2023 : 10 000 €

Financement proposé pour 2023 : 10 000 €

FICHE Logement des Jeunes 2023 RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Nationale COMPAGNONS BATISSEURS
Etablissements Hauts de France
103 rue Eugène Jacquet
59 000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA :

496 079

Nom du Président : VILLETTE Bruno

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association les Compagnons Bâisseurs a un rayonnement national et œuvre depuis 1957 aux côtés des plus vulnérables pour lutter contre le mal-logement et favoriser l'insertion sociale par le logement.

Les Compagnons réalisent sur tout le département des ateliers bricolages thématiques afin de transmettre leurs savoirs dans le domaine du logement. Ces ateliers permettent non seulement d'améliorer l'autonomie des personnes vers le logement, mais également de créer une dynamique collective entre les participants.

DISPOSITIF PROPOSE

Le projet atelier réhabilitation accompagnée et Lutte contre la Précarité Energétique (ARA'LPE) concerne l'appropriation du logement à destination de jeunes issus de l'ASE. Au travers de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnés, entourés de bénévoles et d'un animateur technique, le jeune établira le projet de rénovation de son logement et y participera.

L'action vise à intervenir dans l'entrée, le maintien ou la mutation vers un nouveau logement. Les objectifs sont techniques et sociaux : rénovation du logement, transmission de savoirs faire (technique pour entretien du logement), information sur les droits et devoirs du locataire, appropriation du logement, reprise de confiance en soi, création de liens sociaux, lutter contre la précarité énergétique, permettre à chaque membre de la famille de trouver sa place

L'action se décline en quatre étapes : élaboration du projet, préparation du chantier, réalisation des travaux et suivi post-chantier. Les travaux réalisés ne concernent que ceux à la charge du locataire. Les matériaux sont à la charge de l'association. L'accompagnement peut se poursuivre au-delà du chantier pour soutenir le jeune et répondre aux questions liées à la précarité énergétique, aux relations avec le bailleur ou encore aux problématiques sociales.

BILAN 2022

En 2022, la structure a continué à prendre part au Programme d'Intérêt Général de la MEL afin d'accompagner les propriétaires occupants et les locataires du parc privé dans leurs travaux de rénovation, d'adaptation et leur apporter des solutions pour que le logement soit plus confortable et plus économe en énergie. Cela a permis une amélioration de la performance énergétique des logements des plus fragiles, en les associant dans les travaux afin de leur transmettre savoir et savoir-faire. Tous les chantiers réalisés ont mobilisé des matériaux écologiques.

En 2022, 11 chantiers sur 14 ont pu être réalisés. Une très bonne articulation avec le Pôle d'Action Sociale de Proximité (PASP) s'est opérée tout au long de l'action pour mettre en lien les jeunes et assurer le suivi. Une action très concrète avec un réel impact pour les jeunes accédant à leur premier logement autonome. Elle permet aussi de mettre en lumière auprès des bailleurs sociaux, le soutien apporté par le Département aux jeunes qu'ils relogent dans l'appropriation du logement.

PERSPECTIVES 2023

La structure entend renouveler son action sur la base de 15 jeunes suivis dans le cadre du dispositif EVA en 2023.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	6 000 €	Prestations de services	0
Services Extérieurs		Subvention d'exploitation	40 000 €
Autres services extérieurs		<i>Dont Département du Nord</i>	20 000 €
Impôts et taxes	1 030 €	<i>Dont Fondations (Caisse Epargne)</i>	4 000 €
Charges de personnel	26 066 €	<i>Dont Partenord, 3F, Tisserin, Vilogia</i>	7 500 €
Autres charges de gestion courante		<i>Dont fondations</i>	8 500 €
Charges exceptionnelles		Autres produits de gestion courante	0 €
Dotations aux amortissements	1 760 €	Produits exceptionnels	0 €
Charges fixes de fonctionnement	5 144 €	Reprise sur amortissements	0 €
Total des charges	40 000 €	Total des produits	40 000 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 20 000 € - Sollicitée en 2023 : 20 000 €

Financement proposé pour 2023 : 20 000 €

FICHE Logement des Jeunes 2023 NOUVELLE ACTION

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Ensemble2generations
1 rue Saint Chrysole
59 237 VERLINGHEM

NUMERO DE TIERS GDA

Nom du représentant légal :
Madame Nathalie MASSON – Présidente

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Ensemble2générations est une association loi 1901 créée en juin 2006 avec l'intuition profonde que la relation d'entraide entre étudiants et seniors pouvait être enrichissante. En contribuant au rapprochement des générations, la cohabitation intergénérationnelle ainsi que toute autre forme d'habitat intergénérationnel se situe au cœur des enjeux d'adaptation de la société au vieillissement. Soucieux de contribuer à l'intérêt général, le réseau ensemble2générations entend répondre à des problématiques sociales, en promouvant des solutions de cohabitation et de logements intergénérationnels solidaires entre jeunes et personnes âgées, avec comme souci primordial, l'accompagnement des personnes dans leur situation de fragilité.

DISPOSITIF PROPOSE

Le projet porté par l'association est un projet de cohabitation intergénérationnelle avec la mise à disposition d'un logement quasi-gratuit ou à des coûts modérés pour les étudiants et jeunes actifs en échange de présence ou de services rendus au domicile des aînés. La mission est également de faciliter l'accès au logement des étudiants et donc leur mobilité, rompre leur solitude ainsi que celle des personnes âgées via la cohabitation et permettre ainsi un rapprochement et un enrichissement mutuellement bénéfiques.

L'objectif s'articule en 3 points : sensibiliser les seniors sur la possibilité d'accueillir et d'héberger des étudiants, informer les étudiants d'une possibilité de logement gratuit (ou à un coût modéré) chez des seniors en échange de présence ou de services, organiser la rencontre entre l'étudiant et le senior et assurer le suivi du binôme.

PROJETS 2023

La demande de subvention porte sur la conception et la mise en place de contenus et de supports de communication diffusés sur les réseaux sociaux, distribuer auprès des jeunes et des seniors, lors de la tenue de salons, forums ou conférences mais aussi des actions de suivi des binômes et du lien intergénérationnel.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	1 000 €	Produits de tarification	0 €
Services Extérieurs	0 €	Subvention d'exploitation	18 000 €
Autres services extérieurs	2 400 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	8 000 €
		<i>Dont MEL et ville de Lille</i>	10 000 €
Impôts et taxes	0 €		
Charges de personnel	18 400 €		
Amortissement et provisions	0 €	Autres produits de gestion courante	5 800 €
Charges de fonctionnement	2 000 €	Produits exceptionnels	0 €
Total des charges	23 800 €	Total des produits	23 800 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Sollicitée en 2023 : 8 000 €

Financement proposé pour 2023 : 8 000 €

FICHE Logement des Jeunes 2023

« UN LOGEMENT, REVE OU REALITE QUAND ON A MOINS DE 26 ANS »

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Groupe de Recherches pour l'Accès et l'Aide au Logement (GRAAL)
122 rue de Douai
59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA 33821

Nom du représentant légal :
Monsieur BOUREL Jean-Yves

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1986, agit pour la reconnaissance d'un droit au logement étendu pour tous. Elle a pour objet de faciliter l'accès et le maintien dans un logement autonome de toute personne en situation de précarité et nécessitant un accompagnement social. Elle informe et recherche des solutions au mal-logement. Son périmètre d'intervention se situe sur l'ensemble du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

DISPOSITIF PROPOSE

Depuis 2005, l'association mène l'action spécifique intitulée « Un logement rêve ou réalité quand on a moins de 26 ans ». L'action vise à accompagner les jeunes sans logement ou mal logés, à informer et à soutenir ce public pour le suivi du budget et la gestion des charges locatives, à faciliter la relation avec le bailleur. Les permanences se tiennent à Lille et à Roubaix/Tourcoing. La permanence physique a lieu une fois par semaine sur chaque antenne.

L'action « Sécuriser et accompagner les jeunes roubaisiens dans leur parcours logement » est menée depuis 2020 en faveur des jeunes roubaisiens de 18 à 26 ans désireux d'accéder à un logement. L'objectif est d'accompagner les jeunes sans logement ou mal logés pour leur permettre d'accéder et de se maintenir dans un logement décent de droit commun durablement.

BILAN 2022

Entre Janvier 2022 et Décembre 2022, 766 jeunes de moins de 26 ans se sont adressés au GRAAL toutes actions confondues (accompagnements collectifs, accompagnements individuels, accompagnement AMELIO,...).

Quelques chiffres :

- Le nombre de demandeurs ayant bénéficié de l'action en 2022 est de 404 jeunes (329 en 2021).
- En ce qui concerne l'accompagnement, le nombre de demandeurs bénéficiant toujours d'un accompagnement au 31/12/2022 est de 160 et 337 tous dispositifs confondus
- 513 Jeunes de moins de 26 ans ont bénéficié du service social de l'association toutes actions confondues (hors AMELIO).
- 130 jeunes ont simplement reçu une information sur leurs droits et devoirs de futurs locataires
- Entre Janvier 2022 et Décembre 2022, 68 jeunes de moins de 26 ans ont été relogés dans le cadre du projet (59 en 2021) et ont bénéficié d'un accompagnement après le relogement

PROJETS 2023

L'association reconduit son action menée en 2022. Le nombre de participants attendus pour 2023 est de 125 jeunes de 18 à 26 ans.

L'objectif global d'accompagner les jeunes sans logement ou mal logés pour permettre d'accéder et de se maintenir dans un logement décent de droit commun sera maintenu en 2023.

Cet objectif se déclinera en plusieurs actions :

- Informer le public sur leurs droits et devoirs, les aides et les dispositifs existants
- Définir le projet logement des jeunes
- Accompagner collectivement ou individuellement dans la prospection et les visites de logement
- Accompagner le lien locataire – propriétaire
- Accompagner à l'installation

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	6 655 €	Produits de tarification	
Services Extérieurs	10 487 €	Subvention d'exploitation	295 022 €
Autres services extérieurs	7 811 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	50 270 €
Impôts et taxes	24 259 €	<i>Dont Etat</i>	12 000 €
Charges de personnel	233 423 €	<i>Dont MEL</i>	215 352 €
Amortissement et provisions	12 387 €	<i>Dont communes</i>	17 400 €
Charges Financières	0 €	Autres produits de gestion courante	
Total des charges	295 022 €	Produits exceptionnels	
		Total des produits	295 022 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 45 000 € - Sollicitée en 2023 : 50 270 €

Financement proposé pour 2023 : 50 270 €

FICHE Logement des Jeunes 2023 RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Mission Emploi Lys Tourcoing
200 rue de Roubaix
BP 50357
59336 TOURCOING CEDEX

NUMERO DE TIERS GDA :416 281

Nom du représentant légal :
Monsieur Olivier CANDELIER

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'accueillir et d'informer les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés et sans emploi. Elle leur assure un accompagnement social qui prend en compte les problèmes spécifiques auxquels ils sont confrontés. Par la mise en œuvre d'une démarche partenariale, la Mission Emploi Lys Tourcoing développe des solutions innovantes en matière de formation, d'emploi et de logement. Elle intervient géographiquement à Tourcoing et dans les communes de la Vallée de la Lys.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association a la volonté d'être identifiée comme un « guichet unique » du logement des jeunes. Depuis 2010, le service logement de la Mission Locale s'est transformé en Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et à ce titre, il propose divers dispositifs : un accès facilité au parc social par le biais de la « pré-commission logement », la recherche de logements dans le parc privé, l'aide aux formalités pour accéder à un logement autonome, un accompagnement social, l'orientation éventuelle vers des structures d'hébergement d'urgence.

BILAN 2022

De Janvier à décembre 2022, 1 565 jeunes ont eu une information par un conseiller de la Mission Locale sur la thématique du logement. Des permanences hebdomadaires d'accueil individualisés sont proposées pour l'information, l'orientation et la prise en compte de la demande de logement. Tous les jeunes ont reçu des informations sur leurs droits et devoirs liés à l'accès au logement. 252 jeunes ont intégré un accompagnement renforcé dans le cadre du Comité Local pour le Logement Autonomes des Jeunes. Typologie du public accompagné : près de 53 % des jeunes ont entre 18 et 21 ans. Les plus de 26 ans quant à eux représentent un peu plus de 3%. 17% sont déjà en logement autonome, 22 % sont sans hébergement, 29 % sont chez leurs parents, 23 % sont hébergés par des tiers et 10 % sont en hébergement précaire. Enfin 38,5% des jeunes sont issus de quartiers prioritaires de la ville et 31% des jeunes de Tourcoing accompagnés sont domiciliés administrativement à la Mission Locale.

PERSPECTIVES 2023

La Mission Emploi Lys Tourcoing et son CLLAJ souhaitent poursuivre les actions menées en 2023 auprès des jeunes.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	0	Subvention d'exploitation	147 153 €
Services Extérieurs	0	<i>Dont Département du Nord :</i>	35 765 €
Autres services extérieurs	0	<i>Dont Etat</i>	71 388 €
Impôts et taxes	5 977 €	<i>Dont MEL</i>	15 000 €
Charges de personnel	150 089 €	<i>Dont Action logement</i>	8 000 €
Amortissement et provisions	0	<i>Dont Vilogia</i>	17 000 €
Charges fixes de fonctionnement	22 087 €	<i>Dont Commune</i>	0 €
Total des charges	178 153 €	Commune de Tourcoing et de la vallée de la Lys	31 000 €
		Total des produits	178 153 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 35 765 € - Sollicitée en 2023 : 35 765 €

Financement proposé pour 2023 : 35 765 €

FICHE LOGEMENT DES JEUNES 2023

Action « dernière étape du parcours logement, accompagnement dans le relogement » RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 4251

Association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT)

Nom du Président :

Résidence FJT MAJT

Monsieur Pierre-Marie LEBRUN

17 rue de Thumesnil

59000 Lille

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1957 a pour objectif de favoriser l'insertion des jeunes par l'habitat et d'assurer leur autonomie dans la vie sociale. A ce titre elle développe des réponses de logement pour les jeunes issus de certains dispositifs comme les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT). Le public visé concerne non seulement des jeunes isolés, mais également de jeunes couples avec ou sans enfants. L'association participe également à la politique du logement sur la Métropole Lilloise en assistant régulièrement aux commissions du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et aux instances d'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH).

DISPOSITIF PROPOSE

L'objectif est de proposer, aux jeunes, un accompagnement court (maximum 9 mois) pour s'approprier le logement, réaliser les démarches administratives et budgétaires et surtout rompre la solitude. Un diagnostic des besoins est réalisé pour chaque entrée. L'action s'appuie sur des animations individuelles et collectives en matière de logement. Des activités sont proposées dans le FJT, lieu ressource. Le public visé concerne non seulement des jeunes isolés mais également de jeunes couples avec ou sans enfants. Ils sont issus de FJT, d'hébergement et le dispositif s'adresse à tout jeune qui a un besoin d'accompagnement. L'action est cofinancée par la MEL au titre du FSL. Une demande de FSL est réalisée pour chaque demande. Les jeunes peuvent être orientés par les services du Département, la MEL ou encore les structures métropolitaines. Les financements du Département sont orientés vers les jeunes qui n'ont pas pu avoir accès à ce dispositif de droit commun. Un bilan de l'action qualitatif et quantitatif, avec notamment la distinction entre jeunes relevant ou non du FSL est attendu. La MAJT dispose d'une expertise reconnue en matière de relogement et de jeunes fragiles. Ils accueillent dans leur deux FJT environ 40% de jeunes issus de l'ASE, et 70 % de leurs jeunes ont ou ont eu un parcours ASE.

BILAN 2022

Les objectifs sont atteints quantitativement en matière de public avec une prédominance de jeunes issus des FJT et confrontés à la difficulté d'une installation en logement autonome. 61 accompagnements sont toujours en cours pour 2023. 50 sont terminés dont 42% ont duré moins de 6 mois, 30% de 7 à 9 mois, 28% de 9 à 12 mois. Pour les accompagnements terminés, les objectifs sont considérés comme atteints pour 54 %, avec un maintien dans le logement. Pour 26% il s'est arrêté faute d'adhésion à un moment de l'accompagnement. Pour 20%, un accompagnement complémentaire par des partenaires spécialisés a été engagé au regard des problématiques rencontrées.

PROJETS 2023

Le projet est renouvelé dans son intégralité en 2023. Le service KIALA accentuera le développement partenarial notamment auprès des bailleurs sociaux et la communication globale du projet et poursuivra sa collaboration avec les services du Département. Un travail de communication important doit s'engager en 2023 auprès des partenaires sociaux, des bailleurs et des collectivités territoriales.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	0 €	Vente de produits finis, prestations de services	49 676 €
Services Extérieurs	2 950 €	Subvention d'exploitation	83 280 €
Autres services extérieurs	1 700 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	25 000 €
Impôts et taxes	4 420 €	<i>Dont MEL FSL</i>	38 280 €
Charges de personnel	123 886 €	<i>Dont MEL Logement d'abord</i>	20 000 €
Amortissement et provisions	0 €		
Autres charges de gestion courante	0 €	Autres produits de gestion courante	0 €
Total des charges	132 956 €	Total des produits	132 956 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 20 000 € - Sollicitée en 2023 : 25 000 €

Financement proposé pour 2023 : 25 000 €

FICHE Logement des Jeunes 2023 RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

PRIM'TOIT
3 rue du Pont Neuf
BP 63
59302 VALENCIENNES CEDEX

NUMERO DE TIERS GDA :

Nom du représentant légal :
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991 qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.

Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes ;
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation ;
- la mobilité et la communication ;
- la création d'activités économiques ;
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

DISPOSITIF PROPOSE : CLLAJ DU CAMBRESIS

Dans le but de réaliser des objectifs définis le CLLAJ du Cambrésis :

- Met en place un premier niveau de service de proximité à travers les différentes antennes de la mission locale et d'autres structures d'accueil de public : CCAS, établissements ou services accueillant des jeunes suivis dans le cadre de l'ASE des Maisons d'Enfance et de la Famille, des centres sociaux....
- Constitue une interface privilégiée entre les jeunes, les travailleurs sociaux et les bailleurs publics ou privés,
- Organise Mensuellement une Commission de Concertation et d'Orientation,
- Informe les personnes de leurs droits et de leurs devoirs en qualité de locataire,
- Instruit les demandes dans le cadre des dispositifs de droit commun,
- Accompagne des jeunes dans la construction et/ou la réalisation d'un projet logement viable et cohérent,
- Assure le relais et un rôle facilitateur entre des bailleurs et des jeunes en recherche de logement
- Contacte et organise des rendez-vous avec les services de l'ADIL,
- Met en place un observatoire de la demande du logement du public 18-30 ans sur le Cambrésis,
- Impulse ne dynamique partenariale autour de thématique logement des jeunes dans l'arrondissement.

BILAN 2022

En 2022, 257 nouveaux dossiers ont été traités par le CLLAJ du Cambrésis pour un suivi de 290 personnes dont 66 couples (qui représentent 132 personnes).

70 personnes reçues soit 24 % sont suivies par l'Aide Sociale à l'Enfance, dont 22 jeunes sont encore suivis et bénéficient d'un accompagnement EVA. Contrairement aux années précédentes, le CLLAJ a rencontré davantage d'hommes que de femmes en 2022 (55% d'hommes contre 45% de femmes).

La majorité des jeunes reçus a entre 18 et 25 ans, ce qui représente 79% des demandes. En 2022, l'accueil des 26-30 ans a augmenté (14%). 99% du public accueilli a moins de 30 ans. 79% des personnes rencontrées vivent en dessous du seuil de pauvreté (moins de 970 €/mois). Cette donnée est stable depuis 3 ans.

Chiffres des relogements : 10 dans le parc privé, 2 dans le parc public et 63 en RHJA.

PROJETS 2023

En 2023, l'association a pour but de renouveler les actions menées en 2022 en faveur du logement des jeunes.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	900 €	Produits de tarification (Etat :DDCS)	
Services Extérieurs	1 959 €	Subvention d'exploitation	46 073 €
Autres services extérieurs	1 502 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	23 800 €
Impôts et taxes	2 840 €	<i>Dont Etat (DDETS)</i>	7 500 €
Charges de personnel	38 623 €	<i>Autres (commune)</i>	7 500 €
Amortissement et provisions	0 €	<i>Autres subventions : organismes sociaux CAF et GIC</i>	4 250 €
Autres charges de gestion courante	249 €	Subventions restant à trouver	3 023 €
Total des charges	46 073 €	Total des produits	46 073 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 23 800 € - Sollicitée en 2023 : 23 800 €

Financement proposé pour 2023 : 23 800 €

FICHE Logement des Jeunes 2023 RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

PRIM'TOIT

3 rue du Pont Neuf

BP 63

59302 VALENCIENNES CEDEX

NUMERO DE TIERS GDA :

Nom du Président :

Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991 qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.

Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes ;
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation ;
- la mobilité et la communication ;
- la création d'activités économiques ;
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

DISPOSITIF PROPOSE : CLLAJ DU DOUAISIS

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Douai se propose d'accompagner, de reloger et d'informer les jeunes. Pour réaliser sa mission, il met en place un diagnostic personnalisé et joue un rôle de conseil auprès des jeunes. Pendant le parcours logement, chacun est aidé dans la définition de son projet et l'association intervient en tant que médiateur auprès des bailleurs publics et privés.

Le secteur d'intervention géographique du CLLAJ se situe sur les territoires de la Mission Locale du Douaisis. Des permanences sont organisées à Douai, Aniche, Arleux, Masny, Monchecourt, Somain, Marchiennes et Orchies, dans les antennes de la Mission Locale du Douaisis.

BILAN 2022

En 2022, 438 ménages soit 512 personnes ont été suivis par la CLLAJ du Douaisis (contre 488 personnes en 2021 soit une augmentation de 5%).

52 ménages ont au moins un enfant à charge.

415 personnes ont moins de 25 ans soit 81% du public accueilli.

161 jeunes ont eu un parcours ASE (Aide Sociale à l'Enfance). Parmi eux 55 jeunes ont un contrat EVA.

79 jeunes sont sans ressources, soit 15,4% (contre 18,4% en 2021) et 137 jeunes vivent avec des ressources inférieures au RSA individuel (moins de 565 €) soit 26,75% (contre 26,4% en 2021).

178 personnes sont en situation d'hébergement au moment du dépôt de leur demande (hébergement d'urgence, chez des tiers, dans la famille, en CHRS...) soit 34,8% du public. 218 personnes se sont adressées au CLLAJ du Douaisis pour des raisons liées à leur logement actuel au moment de leur demande., soit près de 43 %.

PROJETS 2023

L'association entend renouveler en 2023 les actions menées auprès des jeunes en 2022.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	800 €	Produits de tarification	
Services Extérieurs	3 550 €	Subvention d'exploitation	49 071 €
Autres services extérieurs	2 037 €	<i>Dont Département du Nord</i>	24 321 €
Impôts et taxes	2 907 €	<i>Dont Etat (DDETS)</i>	7 500 €
Charges de personnel	39 528 €	<i>Dont Communauté d'agglomération du Douaisis</i>	10 000 €
Autres charges de gestion courante	249 €	<i>Dont organismes sociaux : GIC</i>	4 250 €
		<i>Dont autres subventions</i>	3 000 €
Total des charges	49 071 €	Total des produits	49 071 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 24 321 € - Sollicitée en 2023 : 24 321 €

Financement proposé pour 2023 : 24 321 €

FICHE Logement des Jeunes 2023

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

PRIM'TOIT

3 rue du Pont Neuf

BP 63

59302 VALENCIENNES CEDEX

NUMERO DE TIERS GDA :

Nom du représentant légal :

Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991, qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.

Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes ;
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation ;
- la mobilité et la communication ;
- la création d'activités économiques ;
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

L'association « PRIM'TOIT » est reconnue des différents partenaires et des services du Département apportant une réelle plus value sur le territoire sur la thématique du logement des jeunes. Elle est considérée comme une interface privilégiée eu égard à son rôle de médiation et de concertation entre les jeunes et les bailleurs.

DISPOSITIF PROPOSE : CLLAJ DE L'AVESNOIS

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) basé à Avesnes-sur-Helpe déploie son activité sur l'ensemble de l'arrondissement. Il a pour objectif d'accueillir les personnes isolées avec ou sans enfant âgées de 18 à 30 ans, présentant des faibles ressources et des difficultés de logement. Selon le diagnostic établi, le conseiller apporte des conseils personnalisés, des orientations spécifiques, une médiation avec les bailleurs publics et privés.

BILAN 2022

En 2022, le CLLAJ de l'Avesnois a poursuivi le déploiement de son activité sur l'ensemble de l'arrondissement.

Cette année, 68% des personnes reçues avaient moins de 30 ans. 77% d'entre eux étaient âgés de moins de 25 ans, une augmentation tangible par rapport à l'année précédente.

Sur l'année 2022, 229 demandes ont été enregistrées pour 271 adultes : 137 femmes contre 134 hommes. Ont été réalisées en 2022 981 actions dans le cadre d'accompagnement et/ou d'orientation. On note une baisse du nombre de personnes ayant une activité salariée, passant à 19% des personnes accueillies en alternance. Plus de 69% étaient sans emploi (non actif, mère ou père au foyer ou demandeur d'emploi). La majorité des personnes rencontrées sont bénéficiaires des minimas sociaux ou des prestations de la CAF (28% sont bénéficiaires du RSA ou des allocations adultes handicapés, et 10% sont bénéficiaires des prestations de Pôle Emploi). A noter que 16% d'entre eux sont sans aucune ressource ou bénéficient d'une aide familiale. Parmi les 271 personnes rencontrées, 62 avaient un parcours d'ASE soit 24 %. La CLLAJ a participé au relogement de 18 ménages (9 dans le parc privé et 9 dans le parc public). Ce chiffre est en baisse (29 ménages relogés en 2021).

PROJETS 2023

L'association entend renouveler en 2023 les actions menées auprès des jeunes en 2022.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	1 752 €	Produits de tarification	
Services Extérieurs	5 664 €	Subvention d'exploitation	43 988 €
Autres services extérieurs	758 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	23 800 €
Impôts et taxes	2 650 €	<i>Dont Etat (DDETS)</i>	7 500 €
Charges de personnel	32 915 €	<i>Dont Organismes sociaux GIC</i>	4 250 €
Amortissement et provisions	0 €	<i>Autres subventions à trouver</i>	8 438 €
Autres charges de gestion courante	249 €	Autres produits de gestion courante	
Total des charges	43 988 €	Total des produits	43 988 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 23 800 € - Sollicitée en 2023 : 23 800 €

Financement proposé pour 2023 : 23 800 €

FICHE Logement des Jeunes 2023 RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

PRIM'TOIT
3 rue du Pont Neuf
BP 63
59302 VALENCIENNES CEDEX

NUMERO DE TIERS GDA :

Nom du représentant légal :
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991 qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.

Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes ;
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation ;
- la mobilité et la communication ;
- la création d'activités économiques ;
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

DISPOSITIF PROPOSE DU VALENCIENNOIS

Le CLLAJ basé à Valenciennes se propose d'accompagner, de loger et d'informer les jeunes. Les personnes sont orientées par les partenaires, les référents sociaux, et peuvent également prendre contact de manière spontanée. Le CLLAJ intervient sur les territoires des Missions Locales de Saint Amand, Condé, Quiévrechain et Valenciennes. Des permanences d'accueil ont été assurées à Valenciennes, mais également dans un cadre décentralisé à Condé sur Escaut, Saint Amand les Eaux et Denain.

BILAN 2022

En 2022, le CLLAJ de Valenciennes a déployé son activité sur l'ensemble de l'Arrondissement de Valenciennes, composé des Communautés de l'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et de Valenciennes Métropole (CAVM).

Avec 88 % de jeunes de moins de 25 ans accueillis, la mission d'accueil et d'orientation du CLLAJ en direction des jeunes est assurée. 468 demandes ont été enregistrées et 495 jeunes ont été accueillis par le CLLAJ. 16 personnes ont été suivies de manière spécifique par le CLLAJ dans le cadre de leur projet logement. 8 demandes ont abouti à un relogement de droit commun, 5 relogements dans le parc privé et 3 dans le parc public. Toutes les aides ont été mobilisées (APL, Locapass, mobili jeune, Visale). 152 jeunes ont été positionnés sur une place en RHJA et une sollicitation à la mise en place d'un accompagnement social lié au logement a été faite (via la fiche repérage du FSL).

PROJETS 2023

L'association entend renouveler en 2023 les actions menées auprès des jeunes en 2022

Un travail concerté avec le Pôle d'Action Sociale de Proximité (PASP) sera mené sur l'accès au parc public pour favoriser notamment les candidatures au relogement dans le cadre du PDALHPD pour le CTT de l'arrondissement.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	2 450 €	Produits de tarification	
Services Extérieurs	6 381 €	Subvention d'exploitation	42 919 €
Autres services extérieurs	1 163 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	23 800 €
Impôts et taxes	2 237 €	<i>Dont Etat (DDETS)</i>	7 500 €
Charges de personnel	30 448 €	<i>Dont organismes sociaux : GIC</i>	4 250 €
Autres charges de gestion courante	240 €	<i>Dont autres subventions à trouver</i>	7 369 €
Total des charges	42 919 €	Total des produits	42 919 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 23 800 €- Sollicitée en 2023 : 23 800 €

Financement proposé pour 2023 : 23 800 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

RESIDENCE PLUS
23 Place de Verdun
59700 VILLENEUVE D'ASCQ

NUMERO DE TIERS GDA :

Nom du représentant légal :
Monsieur Xavier ALIX

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a été créée en 1983, avec pour mission d'accompagner les personnes en grande difficulté, notamment les jeunes, qui sont en manque d'autonomie. Elle intervient dans plusieurs domaines : l'insertion par le logement avec différents dispositifs, tels que le logement d'urgence, le logement temporaire, le logement en accès direct, l'accompagnement social, l'insertion par l'emploi notamment dans le second œuvre bâtiment. Les différentes actions de Résidence Plus sont réalisées en partenariat avec les différents acteurs du logement, collectivités, associations, bailleurs publics. Son action s'étend sur le secteur de Villeneuve d'Ascq.

DISPOSITIF PROPOSE

L'objectif général du dispositif est d'apporter un soutien adapté à l'itinéraire logement des jeunes afin de favoriser un accès durable dans le logement. Le public visé concerne principalement les jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'accès à un logement autonome dues notamment à des ressources précaires et variables avec des ménages qui cumulent les problèmes de gestion budgétaire, d'appropriation du logement et de comportement.

Le public jeune est orienté par les différents partenaires : la Mission locale, le service de Prévention et de Médiation Urbaine de Villeneuve d'Ascq, le Centre Communal d'Action Sociale et la MNS. Des rendez-vous sont organisés avec un Educateur spécialisé, une Conseillère en économie sociale et familiale. Une commission se réunit toutes les six semaines pour examiner les différentes situations et décider des suites à donner en matière de logement compte-tenu des problématiques repérées (emploi, formation, santé).

BILAN 2022

Le public visé

Jeunes de 18-30 ans qui rencontrent des difficultés d'accès à un logement autonome dû principalement à des ressources précaires et variables ainsi que des ménages cumulant les problèmes de gestion budgétaire et d'appropriation du logement ou de comportement. Un éducateur spécialisé secondé par une conseillère en économie sociale et familiale accompagne le jeune en recherche de logement et d'autonomie et continue de l'accompagner une fois installé dans le logement.

Quelques chiffres pour l'année 2022 :

- 52 jeunes ont été reçus en premier accueil
- Nombre de jeunes en accès direct avec accompagnement : 20 ménages
- Nombre de jeunes en accès direct sans accompagnement : 12 ménages
- Nombre de jeunes en transit : 11 ménages
- Nombre de jeunes en urgence : 8 ménages
- Nombre de jeunes réorientés vers un foyer : 1 jeunes

PROJETS 2023

L'association « Résidence Plus » entend poursuivre en 2023 son action sur la Métropole lilloise, en s'inscrivant dans une démarche partenariale avec les acteurs du secteur dans le domaine du logement.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	950 €	Produits de tarification	
Services Extérieurs	0 €	Subvention d'exploitation	36 836 €
Autres services extérieurs	2 100 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	14 180 €
Impôts et taxes	0 €	<i>Dont FSL (Département du Nord)</i>	4 479 €
Charges de personnel	33 786 €	<i>Dont Mairie de Villeneuve d'Ascq</i>	17 077 €
Amortissement et provisions	0 €	<i>Dont action logement</i>	1 100 €
Autres charges de gestion courante	0 €	Autres produits de gestion courante	
Total des charges	36 836 €	Total des produits	36 836 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 12 330 € - Sollicitée en 2023 : 14 180 €
€ Financement proposé pour 2023 : 14 180 €

FICHE Logement des Jeunes 2023 RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :	NUMERO DE TIERS GDA :
REUSSIR LA MISSION LOCALE DE LILLE	3198
5 Bd du Maréchal Vaillant	Nom du représentant légal :
59000 LILLE	Monsieur Martin DAVID-BROCHEN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association créée le 9 novembre 1982 a pour objet de promouvoir l'information, l'accueil et l'orientation, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants, des jeunes de 16 ans et plus qui sont déscolarisés et sans emploi. Elle a pour vocation d'aider les jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle orienté vers un projet réaliste. Le service CLLAJ au sein de l'association a pour objet le logement des jeunes. Il vise à assurer l'autonomie résidentielle afin de faciliter l'insertion professionnelle.

DISPOSITIF PROPOSE

Le CLLAJ cherche à apporter une réponse globale aux difficultés de logement que rencontrent les jeunes de 16 à 30 ans, habitant le territoire de Lille et des environs, notamment les communes d'Hellemmes et de Lomme. Le CLLAJ assure l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement correspondant à leurs besoins, le but étant de permettre l'accès à un logement autonome stable en fonction de chaque situation particulière. Le CLLAJ intervient aussi pour prévenir et gérer l'urgence, accompagner l'autonomie dans le logement ou favoriser le maintien dans le logement.

BILAN 2022

L'objectif d'accueil et d'information, d'orientation Logement a été partiellement atteint en 2022 (913 jeunes au lieu de 1 200). Il est en nette augmentation par rapport à 2021 (13%).

Le public concerné :

913 jeunes (367 femmes et 546 hommes) ayant eu au moins 1 entretien et une information conseil sur le logement :

- 60% d'hommes et 40% de femmes
- 48% des jeunes sont issus d'un quartier politique de la ville

La structure des âges indique une demande d'accompagnement lissée entre 18 et 25 ans. L'âge médian des jeunes accompagnés est de 22 ans comme en 2021.

A noter très peu d'évolution dans les situations résidentielles des jeunes, sur les deux dernières années :

- Les sans Abri sont aussi nombreux en 2022 : 14,5% des jeunes sont SDF en 2022 contre 15% en 2021
- Le nombre de jeunes locataires est quasi identique sur les 2 années, 23% en 2022 et 25% en 2021
- Les jeunes sont nombreux à être restés chez leurs parents (21% en 2021 et 20% en 2022)
- Le nombre de jeunes en foyer reste stable, 18.9%
- Le nombre de jeunes hébergés chez un tiers ou par un membre de la famille a baissé et passe de 23% en 2022 contre 27% en 2021.

PERSPECTIVES 2023

L'association souhaite poursuivre en 2023 les différentes actions engagées en faveur de l'accès au logement des jeunes et poursuivre la mobilisation du réseau partenarial notamment pour les jeunes sans solution.

Objectif 2023 : Le CLLAJ accueillera 1500 jeunes inscrits dans un parcours d'insertion rencontrant des difficultés de logement dans la réalisation de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, sur un potentiel de 6 000 jeunes accompagnés par la Mission Locale et ses partenaires, dont 35 % en instabilité résidentielle.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	1 648 €	Produits de tarification	
Services Extérieurs	34 588 €	Subvention d'exploitation	104 121 €
Autres services extérieurs	450 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	19 440 €
Impôts et taxes		<i>Dont Ville de Lille</i>	40 341 €
Charges de personnel	67 435 €	<i>Dont Etat</i>	34 340 €
Amortissement et provisions		<i>Dont MEL</i>	10 000 €
Emplois des contribution volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Total des charges	104 121 €	Total des produits	104 121 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 19 440 € - Sollicitée en 2023 : 19 440 €

Financement proposé pour 2023 : 19 440 €

CONVENTION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° DirAS/2023/396 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du

Vu le budget départemental 2023,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Entre le Département du Nord, Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

Et l'association **XXX, XXX à XXX**, désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par Monsieur **XXX XXX**, son Président,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023, l'action suivante :

- « **XXX** ».

ARTICLE 2 – La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des associations socio-éducatives dans le cadre de projets liés au logement des jeunes.

ARTICLE 3 - Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une subvention de fonctionnement d'un montant total de **XXX €**. Cette subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 - La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ANNEXE 11

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,

- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des décrets N° 85-295 du 1er mars 1985 et N° 93-570 du 27 mars 1993.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,

- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ANNEXE 11

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
Cachet- signature
(nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du logement

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à une véritable insertion et à l'accès ou au retour à l'emploi.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- La participation, via le Fonds Solidarité Logement (FSL), à diverses actions permettant d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de lutter contre la précarité énergétique ;
- Le développement de réponses spécifiques pour des publics ne pouvant accéder au logement social de droit commun ;
- Le développement d'une politique transversale d'insertion des jeunes par l'accès au logement.

Ces actions visent à lutter contre les exclusions pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

1- Soutien financier aux associations au titre du Fonds de Solidarité Logement

➤ **En matière d'Accompagnement Logement : 955 694 € (annexes 1 et 2)**

Le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL), en complément des aides financières propose un accompagnement logement individuel et/ou collectif en vue d'apporter un soutien aux ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement durable, adapté et décent et de contribuer ainsi à leur autonomie. Ces actions d'accompagnement sont rendues possibles par un financement FSL fléché vers des opérateurs spécialisés et agréés.

Par délibération (DirAS/2023/116) la Commission permanente du 21 mars 2023 a attribué des subventions aux opérateurs de l'accompagnement, intervenant sur les territoires départementaux hors MEL à hauteur de 1 502 731 € au titre d'une avance de subvention 2023 équivalente à 60 % du montant versé l'année précédente.

Après analyse des bilans, le montant 2023 des subventions au titre de l'Accompagnement Logement, décliné par opérateur et par mesure s'élève à 2 504 555 € dont il faut déduire les indus correspondant aux mesures non réalisées de 2022 pour un montant de 46 130 € et les avances perçues.

Il est donc proposé, après analyse des bilans des structures, de valider et de verser les soldes de subventions 2023 des opérateurs FSL au titre de l'Accompagnement Logement à hauteur de 955 694 € selon le tableau repris en annexe 1, ce qui donnera lieu à signature d'une convention par opérateurs (annexe 2).

Un reversement de 17 320 € est également prévu concernant l'association SOLIHA Douaisis qui n'a pas atteint les objectifs fixés sur les communes relevant de l'arrondissement de Lille (Hors FSL MEL), qui bénéficiait d'un financement spécifique.

➤ **En matière de Gestion Locative Adaptée : 38 665 € (annexes 3 et 4)**

Le Règlement Intérieur du FSL prévoit également des modalités d'intervention au titre de la Gestion Locative Adaptée (GLA) permettant de faire accéder les ménages à un logement adapté, décent et durable, sous la forme d'un bail glissant, de la sous-location ou du mandat de gestion.

La GLA permet à des opérateurs agréés de capter du parc privé décent et non énergivore.

Le montant total départemental de subvention 2023 s'élève à 44 280 € selon les bilans fournis par les 8 structures sur le territoire départemental (hors MEL) pour 90 logements, montant calculé sur la base d'un forfait annuel par logement de 492 € et au regard de la durée d'occupation des ménages (limitée à 3 ans). Sont déduits des subventions 2023 les indus 2022 (objectifs non réalisés) d'un montant de 5 615 € soit un montant à verser pour l'année 2023 de 38 665 € selon les tableaux repris en annexe 3. Les opérateurs sont amenés à signer les conventions reprises en annexe 4.

➤ **Appel à projets Précarité Énergétique : 195 400 € (annexes 5 et 6)**

Pour lutter contre la précarité énergétique, le Département soutient le développement d'actions innovantes de manière à répondre aux problématiques rencontrées par le public du FSL à travers un dispositif d'appel à projets « Soutien à l'Innovation et à l'Émergence de Nouveaux Projets ». L'appel à projets a été lancé au 1^{er} trimestre 2023 et concerne l'ensemble du Département du Nord y compris le territoire de la MEL. L'appel à projets est financé au titre du FSL dans le cadre des actions préventives subventionnées par les contributeurs énergétiques pour un montant total de 200 000 €.

Les actions développées doivent présenter un caractère innovant et ne pas s'apparenter à des mesures d'Accompagnement Logement. Une attention particulière a été portée sur les projets développés avec les Maisons Nord Solidarités, les acteurs locaux (Bus France Service, associations à domicile, MECS) afin de toucher les publics cibles du Département (allocataires du RSA, ménages avec enfant, publics jeunes) et sur les articulations avec les dispositifs existants (NEHS, ANAH, Amelio).

Il est proposé de retenir 24 projets portés par 19 opérateurs pour un montant de 195 400 €.

Les projets financés sont repris en annexe 5 et les partenariats feront l'objet d'un conventionnement tel que proposé en annexe 6.

2- Financement de 152 MOUS offre nouvelle PDALHPD à SOLIHA Métropole Nord : 118 560 € (annexes 7 et 8)

La MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) est un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Elle est également reprise dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat du Nord par lequel le Département du Nord ambitionne d'encourager l'équité territoriale grâce à des actions spécifiques au sein des territoires ruraux et de favoriser la mise à disposition de logements accessibles socialement et physiquement à tous (axe 2 Renforcer la production de logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration en diffus).

Les opérations MOUS ont pour finalité de permettre l'accès des personnes défavorisées à un logement adapté à leurs besoins dans un processus global d'insertion. Elles s'adressent en premier lieu aux publics prioritaires du PDALHPD. Par délibération du 9 octobre 2023 le Conseil départemental a adopté une délibération cadre (DirAS/2023/311) validant le nouveau cahier des charges de la MOUS PDALHPD.

L'association SOLIHA Métropole Nord a sollicité dans ce cadre, une subvention départementale de 118 560 € correspondant à 20 % du coût total de l'opération pour la mise en place de 152 opérations au titre de la programmation 2023 sur le territoire de la MEL (annexe 7). L'Etat participera à hauteur de 50% du coût total de l'opération tandis que la MEL financera le complément de l'opération soit 30%. Le conventionnement pour l'année 2023 prévoit le paiement de la subvention versée en un seul versement (annexe 8).

3- Soutien financier en faveur du logement des jeunes : 278 376 € (annexes 9, 10 et 11)

Les actions relatives au logement des jeunes s'inscrivent dans le cadre du PDALHPD et ont pour objectif de permettre l'accès des jeunes à un logement autonome. Elles ont pour particularité de prendre en compte les spécificités du public visé telles que le manque de solvabilité, la pérennité des ressources ou les difficultés personnelles. L'information des jeunes et leurs accès aux droits constituent également une priorité notamment par des moyens dématérialisés.

Il est proposé de répondre favorablement aux demandes de subventions des opérateurs dont les actions sont décrites sur les 12 fiches et selon les tableaux joints (annexes 9 et 10) pour un montant total de 278 376 € sur l'exercice 2023 et de conventionner les actions (annexe 11)

En conséquence, je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement affectées au fonds FSL :
 - ✓ 955 694 € selon le tableau repris en annexe 1 au titre du solde des actions 2023 des opérateurs et de prévoir un ordre de reversement à l'opérateur SOLIHA Douaisis pour un montant de 17 320 € au titre de l'Accompagnement Logement ;
 - ✓ 38 665 € au titre de la gestion locative adaptée (GLA) telle que présentée en annexe 3
 - ✓ 195 400 € répartis sur les 24 projets retenus dans le cadre de l'appel à projets précarité énergétique 2023 (annexe 5) ;
Les opérations sont réalisées par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers ;
- de m'autoriser à signer les conventions et tout document y afférents, entre le Département du Nord, les opérateurs de l'Accompagnement Logement, de la Gestion Locative Adaptée, de la Précarité Énergétique, dans les termes des projets joints en annexes 2, 4 et 6 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour mener des actions d'accompagnement à SOLIHA Métropole Nord au titre des opérations MOUS (152 mesures) pour un montant de 118 560 € telles que présentées en annexe 7 et d'imputer les dépenses sur l'opération 12002OP14 ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 pour un montant global de 278 376 € aux 12 opérateurs porteurs de projet logement des jeunes tel que repris en annexe 9 et d'imputer les dépenses sur l'opération 11004OP10 ;
- de m'autoriser à signer les conventions et tout document y afférents, entre le Département du Nord, des opérateurs de la MOUS offre nouvelle, et du logement des jeunes dans les termes des projets joints en annexes 8 et 11.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15	1 000 000 €	857 134 €	118 560 €
11004OP010	11004E15	282 000 €	0	278 376 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord